



CADRE CONCEPTUEL DE LA
QUESTION SERVILE EN
MAURITANIE DANS LE CONTEXTE
DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI
2015-031

Projet BRIDGE Mauritanie
(Projet OIT GLO/15/26/USA)

Appui à la mise en œuvre de la loi 2015-31 portant
incrimination de l'esclavage

Dr Mariella Villasante Cervello

Anthropologue, EHESS

Tarare (France), le 18 octobre 2018



Carte administrative de la République Islamique de Mauritanie

**CADRE CONCEPTUEL DE LA QUESTION SERVILE EN MAURITANIE
DANS LE CONTEXTE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 2015-031**

Dr Mariella Villasante Cervello

Anthropologue (École des Hautes études en sciences sociales, Paris)
Experte en études sociales en Mauritanie et au Pérou

SOMMAIRE

Introduction	5
I— Acquis de la recherche anthropologique en Mauritanie : hiérarchie, égalité moderne et travail	10
I. 1. Concepts académiques : formes extrêmes de dépendance, relations de servilité et groupes serviles	12
• Les formes extrêmes de dépendance en Mauritanie.....	13
I. 2. Le système hiérarchique traditionnel selon les groupes ethniques	17
I. 3. Les paliers d’émancipation et d’autonomie dans le cadre clientélaire.....	22
• Le processus de changement	23
• Le cadre islamique de l’affranchissement	24
• L’affranchissement coutumier chez les Haalpulaar’en	25
• Les paliers de l’autonomie statutaire selon les identités des affranchis (<i>hrâtîn</i>) de Nouakchott	26
II— Bref aperçu des conditions du travail en Mauritanie	27
II. 1. Les caractéristiques du marché du travail : prépondérance du secteur informel	29
• Le travail informel en Mauritanie	31
II. 2. Les indices du travail décent	32
III— Analyse des termes utilisés dans la Loi 2015-031 et par l’OIT, BIT : esclavage, travail forcé, surexploitation du travail et abus de vulnérabilité	33
III. 1. La Loi 2015-031 : esclavage, crime contre l’humanité, travail forcé.....	33
• Les points faibles de la Loi 2015-031	36
III. 2. La terminologie de l’OIT : travail forcé, abus de vulnérabilité, surexploitation	36
• Le contexte de sous-développement et de grande pauvreté	37
• Les termes du Projet BRIDGE	39
• Le travail forcé des adultes selon l’OIT	40
• Le travail forcé des enfants selon l’OIT	42
• La traite de personnes selon l’OIT	45
• Typologie du travail forcé selon l’OIT.....	45
• Synthèse des données statistiques	48
Conclusions	50
Annexe 1 : Hypothèses de travail.....	53
Références documentaires et bibliographiques.....	55

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les hiérarchies statutaires en Mauritanie.....	22
Tableau 2 : Principaux résultats de l'enquête ENE-SI, 2017.....	28
Tableau 3 : Schéma général des indicateurs de l'emploi en Mauritanie.....	29
Tableau 4 : Caractéristiques du travail et du secteur informel.....	30
Tableau 5 : Protection des enfants entre 2002-2012, UNICEF	42
Tableau 6 : Indicateurs de protection de l'enfant (MICS 2016)	44
Tableau 7 : Indicateurs du travail forcé des adultes en Mauritanie	46
Tableau 8 : Indicateurs du travail forcé des enfants en Mauritanie	47
Tableau 9 : Synthèse des données sur la population et le travail, 2017.....	48
Tableau 10 : Principal indicateur du travail des enfants, Enquête MICS 2016	49

*

Principaux indicateurs

Superficie du pays : 1 030 700 km

Population actuelle : 3 833 888 habitants, population rurale : 50,4%, urbaine : 49,6% (ENE-SI, 2017)

Langues officielles : arabe et français — Langues nationales : arabe, pular, soninké, wolof

Pays membre de l'ONU, de la Ligue Arabe, de l'Office international de la francophonie

Capitale : Nouakchott, principales villes : Nouakchott, Nouadhibou, Rosso, Kiffa, Kaédi

— Nouakchott : 28,5% population totale et près de 2/3 de la main d'œuvre urbaine (ENE-SI, 2017)

Population en âge de travailler : 52,7% (ENE-SI, 2017)

Taux d'emploi informel : 91% — Jeunes en dehors emploi et études : 61% pop. active (ENE-SI, 2017)

Emplois / secteurs : agro-pastoral (76%), services (17%), industrie (7%) (Banque Mondiale 2018)

Durée de travail excessive : + 67% personnes occupées travaillent + de 40 heures/semaine (ENE 2017)

Taux de scolarisation (+10 ans) : 58% (ENE-SI, 2017)

Espérance de vie à la naissance : 63 ans (PNUD 2016)

Taux de pauvreté : 33% (Banque mondiale, mai 2018)

Taux d'alphabétisation : 46 % (PNUD 2014)

Indice de développement humain : 157^e sur 188 pays (PNUD 2017)

Situation économique : La baisse des cours du fer, principale ressource d'exportation de la Mauritanie, est venue interrompre une période de forte croissance du PIB entre 2010-2014 (5,6%/an en moyenne), avec 3,5% en 2017. Mais, en raison de la croissance démographique de 3%, la reprise économique reste insuffisante. Le taux de pauvreté a reculé, mais il reste estimé à 33% au niveau national. Selon la Banque mondiale, trois questions freinent le développement durable : la gestion médiocre de la rente des industries extractives qui créent peu d'emplois, l'incapacité à développer l'élevage et la pêche qui pourraient être sources importantes d'emplois, et enfin l'urbanisation galopante interdit la constitution de pôles urbains de croissance productifs et inclusifs (Banque mondiale, mai 2018).

INTRODUCTION

- La République Islamique de Mauritanie a été créée en 1960, après la décision de la puissance coloniale de quitter ses territoires de l’Afrique Occidentale Française. La présence coloniale dans cette région, située entre le sud du Maroc et le nord du Sénégal, fut très faible et elle n’impliqua pas de véritable domination politique. Ainsi, les structures sociales, politiques et économiques du territoire restèrent, pour l’essentiel, inchangées. Cela signifie que les diverses communautés ethniques du nouveau pays, qui n’avaient jamais été unifiées dans un État centralisé, conservèrent leurs hiérarchies statutaires, leurs modes de contrôle politique, leurs coutumes et leurs croyances. En Mauritanie, de même que dans le reste du Maghreb et dans les territoires de l’Afrique de l’Ouest, la distinction centrale de l’organisation sociale traditionnelle qui sépare les personnes libres et les personnes de statut servile était et reste très forte. Les 58 années qui nous séparent de l’indépendance coloniale n’ont pas transformé cet ordre des choses forgé dans la longue durée.

- Pour comprendre la situation actuelle de la Mauritanie, il est indispensable de se rendre compte que, d’une part, le « passé » n’est pas vraiment *passé* dans ce pays, il fait partie du présent pour l’immense majorité de la population devenue « mauritanienne d’office », et que, d’autre part, la construction de la nation en est encore à ses débuts. Les populations de pasteurs nomades de parler hassaniya (une variante arabe du Sahara) du nord sahélo-saharien n’ont jamais construit d’État, et les populations d’agriculteurs sédentaires installées dans la vallée du fleuve Sénégal, étaient divisées entre les provinces du Waalo de l’Empire Wolof, l’État du Fuuta Tooro de la moyenne vallée, et la province du Gajaaga de l’Empire du Mali. Les nomades Bidân (hassanophones) avaient des relations de commerce, mais également conflictuelles (*razzias*), avec les Wolof du Waalo, les Haalpulaar’en du Fuuta Tooro, et les Soninké du Gajaaga. Pour distinguer ces groupes d’anciens nomades et de sédentaires, on parlera ici de communautés arabo-hassanophones et de communautés africaines.

- L’État colonial réalisa la conquête de ces territoires de manière progressive à partir du fleuve Sénégal, qui était le centre du commerce des esclaves africains de la traite atlantique et de la gomme arabique (XVII-XVIIIe siècle). Les luttes de résistance à la colonisation, sous la bannière de l’islam, ont eu lieu d’abord au fleuve, puis dans les régions de l’Assaba, du Tagant, du Hodh et de l’Adrar, mais la supériorité militaire des Français fut décisive. L’administration coloniale s’installa tardivement, à la fin du XIXe siècle, et ne concerna que la région du fleuve. Les colonisateurs « administraient » le pays à travers un réseau de notables et de chefs traditionnels, plus ou moins acquis à la cause de la pacification du territoire. La faible administration française ne tenta pas de transformer les modes de vie et encore moins les hiérarchies statutaires qui impliquaient le commerce et l’usage des esclaves, licites du point de vue islamique. La même politique fut adoptée dans les autres zones colonisées. Il s’agissait de conserver l’ordre

établi et défendu par les élites notables qui collaboraient directement avec les colonisateurs.

- L'indépendance de la Mauritanie, en 1960, ne transforma pas cet état de choses. Le président Mokhtar ould Daddah avait compris qu'il ne pouvait décréter par des lois, la « modernisation » du jour au lendemain d'un pays éminemment rural et éloigné des idées et des pratiques européennes. Au reste, il ne disposait pas des ressources humaines et matérielles pour administrer un territoire grand comme deux fois la France. A l'instar des colonisateurs, Daddah gouverna la Mauritanie à travers les élites des notables traditionnels, tant dans la région du fleuve Sénégal, que dans le nord habité par les nomades. Pendant son mandat, entre 1960 et 1984, tout restait à sa place, les groupes libres et les groupes serviles continuaient leurs relations d'interdépendance dans toutes les communautés ethniques mauritaniennes. Cependant, la grande sécheresse sahélienne des années 1970 commença à transformer en profondeur la vie sociale des Mauritaniens : les nomades furent forcés de se sédentariser, incapables de survivre grâce à leurs seules activités agro-pastorales, et ils durent libérer une grande partie de leurs serviteurs dépendants qu'ils ne pouvaient plus nourrir et vêtir. La sécheresse força également les nomades à s'installer dans la région du fleuve, ce qui entraîna d'importants conflits sociaux avec les agriculteurs sédentaires. La seconde grande transformation de cette période récente fut la dépendance directe des populations rurales à l'État, qui distribuait l'aide alimentaire d'urgence. Une situation qui perdure jusqu'à présent. En un mot : les changements sociaux les plus importants furent les conséquences de la sécheresse, et non pas les conséquences de décisions étatiques ou d'une « évolution » des populations qui restaient largement rurales et traditionnelles.

- Après le mandat de Daddah, la Mauritanie a connu de longues périodes de désordre politique sous des gouvernements militaires, qui n'ont pas contribué à une amélioration sensible des conditions de vie de la majorité du peuple mauritanien. C'est dans ce cadre qu'on doit placer la continuité et le conservatisme qui caractérisent les structures sociales des Mauritaniens. Loin d'être des personnes isolées comme en Occident, tous les Mauritaniens sont insérés dans des groupes unis par la parenté (familles élargies, clans, lignages), et classés selon les statuts libre ou servile, avec plusieurs rangs de dépendance. Comme le note Yuval Harari (2015 : 163 *et sqq.*), « il n'y a pas de justice en histoire, les sociétés humaines forgent des ordres sociaux imaginaires qui ne sont ni neutres, ni justes, mais centrés sur des hiérarchies supérieures et inférieures ; avec une élite qui conserve le pouvoir et la richesse et le peuple qui est opprimé et qui est l'objet de discrimination. Cette hiérarchie est toujours pensée comme étant « objective », instaurée par Dieu ou par les lois de la nature, et elle s'organise selon divers facteurs (religion, ethnie ou « race », richesse), qui ordonnent les relations sociales ».

Les hiérarchies sociales constituent ainsi la base de l'ordre social en Mauritanie et dans tous les pays du Sud de la planète ; et elles perdurent également, sous la forme de classes sociales, au sein des sociétés occidentales modernes qui ont forgé l'idée de l'égalité sociale comme base de la vie politique moderne, c'est-à-dire de la démocratie.

- En République Islamique de Mauritanie, la hiérarchie statutaire distingue toutes les personnes et leurs familles d'appartenance selon le statut libre et le statut servile. Suivant les idées islamiques et celles forgées localement, on considère que la liberté des personnes est associée à la pureté de leur généalogie, qui n'a pas été « polluée » par la servilité. Comme le dit l'historien Mohamed Ennaji (2007 : 65) : « la pureté est le point nodal de la notion de liberté. Aucune tache, aucun vice n'est de propos dans une telle situation. L'adjectif qui donne sa consistance et sa réalité à la liberté est *khâliss*, c'est-à-dire pur, et par hasard aussi blanc. » C'est pourquoi l'homme libre est pur parce qu'il « est entièrement à lui-même et (...) n'a pas de dépendance envers personne. » C'est également pourquoi l'esclave affranchi (en hassaniya *hartânî*, pl. *hrâtîn*), n'est pas pur, mais une personne libre de second rang. Cette idéologie du pur et de l'impur, au regard de la généalogie et de la dépendance envers autrui, est au cœur de l'organisation sociale des Mauritaniens, et fonde ses références et ses « justifications morales », si on peut dire, dans l'islam et dans les écrits juridiques islamiques, qui légitiment jusqu'à présent l'esclavage puisqu'ils ne peuvent être abrogés (Villasante 2015).

- Les pressions internationales de modernisation sociale et les revendications égalitaires des dirigeants politiques hassanophones d'origine servile ont commencé à se faire sentir avec force en Mauritanie seulement dans les années 1980. En 1981, le gouvernement militaire mauritanien promulgua la première Loi contre l'esclavage, suivie par la Loi de réforme foncière de 1983 qui stipule que « la terre appartient à ceux qui la travaillent ». Il s'agissait de changer en profondeur les normes d'accès à la propriété de la terre utile à l'agriculture qui, jusque-là, se fondaient sur l'accès exclusif des membres libres de la société, excluant les groupes serviles auxquels appartenaient les travailleurs agricoles. Mais l'État n'avait pas les ressources humaines nécessaires pour imposer cette immense mutation sociale, et les deux lois restèrent lettre morte.

- Les deux dernières décennies du XXe siècle furent marquées par une forte polarisation politique entre les groupes ethniques hassanophones et africains du pays. Dans les années 1989 et 1991, le gouvernement militaire de Maaouya ould Sid'Ahmed Taya, lança une politique éliminationniste des communautés originaires du fleuve Sénégal (Villasante 2017b). Des milliers de Haalpulaar'en, ainsi que des Soninké et des Wolof, furent expulsés du pays manu militari vers le Sénégal et le Mali. Entre 1990 et 1991, des centaines de militaires furent persécutés, torturés et assassinés dans les geôles et dans les casernes militaires par des *hrâtîn* sous les ordres d'officiers de statut libre. Ces événements sanglants, appelés officiellement « passif humanitaire », constituent actuellement la toile de fonds de la vie sociale et politique en Mauritanie, que l'on doit constamment prendre en compte pour bien comprendre la question servile dans le pays.

- La chute de Taya en 2005, et l'ouverture d'un processus de transition démocratique entre 2006 et 2007, ont été marqués par les premières mesures étatiques de changement global des hiérarchies statutaires et par la reconnaissance officielle des atrocités commises à l'encontre des communautés africaines de Mauritanie. En effet, en 2007, le président Sidi Mohammed ould Cheikh Abdellahi promulgua une seconde Loi contre

l'esclavage, censée sanctionner les « pratiques esclavagistes » encore en vigueur. En 2008, débuta le processus officiel de retour des milliers de Mauritaniens expulsés au Sénégal. Le processus fut déclaré clôt en 2012, même si les personnes expulsées au Mali n'ont été ni recensées, ni même reconnues comme victimes (Fresia 2017). Comme par le passé, le manque de ressources humaines rendit difficile, voire impossible, l'application de la Loi contre l'esclavage (ONU, le 8 mars 2017).

- En réalité, la transformation d'un ordre social antique est illusoire dans le court terme. Les lois ne peuvent changer du jour au lendemain l'ordre social, et l'égalité sociale moderne ne peut être imposée par décret. La Loi de 2015-031 « portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes » constitue la troisième tentative de l'État mauritanien pour éliminer les « pratiques esclavagistes »¹. Néanmoins, l'on peut considérer que sa promulgation a été réalisée pour répondre aux pressions mondiales qui, depuis les années 1980, pointent du doigt une Mauritanie « esclavagiste et raciste ». Le manque de volonté politique pour démarrer un large processus de changement social semble évident lorsqu'on constate qu'il n'y a pas eu de décret d'application de cette loi. Cette dernière reste par ailleurs controversée notamment à cause du flottement entre les deux sources de droit utilisées : le droit positif et le droit islamique. Le premier interdit l'esclavage, le second l'autorise. Le droit musulman considère en effet que les esclaves sont des « biens meubles, susceptibles de vente, achat, location et héritage », comme les autres biens meubles (terres, objets, animaux). Certes, les valeurs de l'islam sont destinées à libérer l'homme et lui garantir sa dignité, c'est pourquoi la libération des esclaves est recommandée expressément. Mais le *fiqh* (jurisprudence) et la *sharia* (loi islamique) ne comportent pas de sanctions contre les propriétaires d'esclaves.

- Il faut noter aussi que la Loi 2015-031 présente des lacunes importantes, non seulement eu égard à la réalité hiérarchique mauritanienne, fondée sur la distinction entre les statut libre et servile, mais aussi par son insistance sur le seul statut d'esclave *vrai* (en arabe *abd*, pl. *abîd*), en voie de disparition en Mauritanie. Rappelons que l'immense majorité des personnes de statut servile vivent en situation d'autonomie, conservant divers liens de dépendance avec les familles libres auxquelles leurs aïeux étaient associés (Bhrane 1997 et 2000, Villasante 2000). Cette situation leur est indispensable pour continuer à bénéficier de la protection sociale des familles alliées, qui ont les moyens d'aider les familles démunies. Si la rupture complète des liens sociaux de dépendance est possible, elle est peu souhaitée en l'état car elle conduirait l'individu concerné à devenir un paria dans sa propre société.

Le Projet BRIDGE en Mauritanie

- Dans cette étude, je voudrais avancer que les efforts étatiques pour changer la société mauritanienne dans ses fondements les plus anciens, avec l'aide de l'OIT et de

¹ Voir les documents : ONU-HCDH, le 21 août 2015 ; ONU, le 8 mars 2017 ; ONU juillet 2017 ; ONU septembre 2017 ; et ONU le 11 mai 2018.

USDOL (Ministère du Travail des États-Unis), doivent être pris à leur juste mesure. Il serait illusoire de croire que ce changement de taille (qui a pris des siècles dans toutes les sociétés depuis l'Antiquité et le Moyen âge européen, et qui n'est pas encore achevé aux Amériques où les descendants des esclaves africains restent marginalisés et objet de discrimination et de racisme depuis le XVI^e siècle), pourrait se concrétiser en quelques années en Mauritanie. Le Projet BRIDGE peut cependant introduire des améliorations importantes dans la condition servile de tous les groupes ethniques du pays, en insistant sur l'importance de l'égalité moderne et l'application pertinente de la Loi 2015-031.

- Le « travail forcé » est placé au centre de l'intérêt du Projet BRIDGE, suivant la convention de l'OIT de 1930, celles des Nations Unies de 1926 et de 1956, et enfin, le Protocole de Palerme de 2000. Selon la définition de l'OIT, il s'agit de « *tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.* » (Article 2.1). Or, comme nous venons de le voir, la société mauritanienne reste fondée plutôt sur les hiérarchies statutaires fondées sur la parenté, dans le cadre d'un État-nation en construction, et d'une économie capitaliste contrôlée par les élites et ses classes enrichies (Villasante 1995, 1998, 2017b). Dans ce contexte, le travail classé comme « forcé » suivant les normes mondiales est largement répandu aussi bien chez les adultes que chez les enfants, et ce dans toutes les communautés ethniques du pays, que les milieux soient modernes ou traditionnels.

Présentation du Cadre conceptuel de la question servile en Mauritanie

- Dans ce document, il s'agit de proposer le cadre conceptuel de la question servile en Mauritanie, à partir d'une perspective académique, dans le but d'éclaircir les termes du soutien proposé par le Projet BRIDGE à l'État mauritanien pour la mise en œuvre concrète et pertinente de la Loi 2015-031.

— Compte tenu de la réalité sociale mauritanienne, je propose d'utiliser la notion de **formes extrêmes de dépendance** au lieu « d'esclavage » qui est un terme trop connoté, et qui ne correspond pas non plus à la véritable situation des **groupes serviles** mauritaniens. Ces derniers maintiennent en effet des **relations de servilité** avec des familles de statut libre, qui leur offrent leur protection en échange de services. Ces liens clientélares et de protection, nommés dans les écrits islamiques (*wāla*), qui associent les groupes serviles aux familles libres, leur fournit l'identité collective indispensable à la vie en société.

— Les relations clientélares sont au fondement de la vie sociale mauritanienne, et toutes les personnes y participent soit à l'intérieur des groupes ethniques et statutaires, soit dans les cercles inter-ethniques et inter-statutaires. Ces relations sont indispensables pour obtenir un travail, pour accéder aux études, pour acheter ou louer des terres, ou pour créer un négoce. D'un point de vue interne, le « **travail forcé** » et la « **surexploitation du travail** » sont courants et ordinaires pour toutes les personnes, qu'elles soient de statut libre ou servile.

— Néanmoins, les **groupes serviles** ont plus de difficultés pour bénéficier d'une vie digne dans le pays. De nombreuses pratiques de travail traditionnel, acceptées comme normales localement, correspondent à ce que l'idéologie moderne du travail décent classe comme « travaux forcés » et « abus de vulnérabilité » touchant les enfants et les adultes. En Mauritanie, comme ailleurs dans de nombreux pays du Sud où prédomine l'extrême pauvreté, persiste la **servilité volontaire**, incluant les mauvais traitements. Cet état de chose est visible chez les serviteurs domestiques, en particulier les femmes et les fillettes, chez les travailleurs agricoles et pastoraux, dont les enfants bergers. Des cas de « surexploitation du travail » sont également patents chez les travailleurs des mines, les dockers, les maçons, et dans une quantité d'autres petits métiers manuels urbains et ruraux.

— En Mauritanie l'économie informelle est majoritaire et presque tous les métiers manuels sont réalisés par des personnes de statut servile. Une enquête publiée en 2017 par l'Office nationale de statistique apporte des données très importantes sur le thème de l'économie informelle et le travail des enfants (ONS-RIM 2017).

— Cela dit, l'on observe des réussites sociales chez certaines personnes de statut servile qui deviennent des hauts fonctionnaires de l'État, des chefs d'entreprises ou des docteurs. La mobilité sociale se réalise en général par le biais de l'éducation formelle.

— Le système de travail traditionnel et moderne, qui inclut diverses formes de surexploitation et de mauvais traitements, est relié au cercle vicieux de la mauvaise gouvernance du pays, du manque de politiques de développement durable et de la pauvreté. A cela s'ajoute également le poids que constitue le maintien de références islamiques qui freinent en Mauritanie, comme ailleurs dans le monde arabe, l'introduction des valeurs d'égalité et de démocratie modernes (Ennaji 2007 : 14).

- Ce document comporte trois sections : la première concerne les acquis de la recherche anthropologique sur la hiérarchie, l'égalité et le travail (le système hiérarchique et les paliers d'émancipation) ; la seconde section aborde les conditions du travail en Mauritanie (économie informelle) ; et dans la troisième section l'on présentera l'analyse des termes officiels utilisés dans la Loi 2015-031 (esclavage, travail forcé et crime contre l'humanité), et des termes employés par l'OIT et les organismes internationaux en relation avec le travail (travail forcé des adultes et des enfants, traite des personnes et typologie du travail forcé en Mauritanie).

I. ACQUIS DE LA RECHERCHE ANTHROPOLOGIQUE EN MAURITANIE : HIÉRARCHIE, ÉGALITÉ MODERNE ET TRAVAIL

La République Islamique de Mauritanie est présentée comme le cas paradigmatique de la permanence des relations de servilité dans le monde arabe et musulman contemporain. Deux faits ont contribué à cet état de choses : d'une part, l'abolition promulguée en 1981, qui fit croire que jusque-là le commerce des esclaves (au sens occidentale de la traite) était licite dans le pays ; puis la dénonciation par cinq activistes, en janvier 1998, lors d'une émission de la télévision française qui couvrait le rallye

Paris-Dakar, du « maintien de l'esclavage » en Mauritanie. Ils furent mis en prison pour délit de libre expression, ce qui souleva un tollé médiatique d'envergure. Pour pallier un tant soit peu la méconnaissance de la situation sociale de la Mauritanie, dont les journalistes présentaient un portrait assez caricatural, un petit groupe de jeunes universitaires (Acloque, Bhrane, Leservoisière, Ruf, Taylor, Searing), dont je faisais partie, décida de préparer une publication qui devait examiner le cas mauritanien dans le contexte sahélo-saharien. C'est ainsi que nous avons publié, sous ma direction, le livre *Groupes serviles au Sahara. Approche comparative à partir du cas des arabophones de Mauritanie*, en 2000 (Paris, CNRS Éditions).

Malgré la relative ancienneté de cette première publication collective, qui présentait les principaux travaux sur la question en Mauritanie, ainsi que trois cas voisins (chez les Wolof du Sénégal, chez les Touareg du Niger et chez les Bidân du Sahara Occidental), force est de constater que le thème reste encore obscur et confus pour un grand nombre d'universitaires, de journalistes, de fonctionnaires et de militants des droits humains. Mais également pour les officiels mauritaniens et les instances internationales qui travaillent sur la question de la servilité dans les pays du Sud. Dans ce livre, nous avançons l'idée que dans le monde moderne, occidental, parler d'esclavage fait figure d'anachronisme et de scandale, notamment parce qu'il est directement associé au trafic d'esclaves entre l'Afrique, l'Europe et les Amériques. C'est-à-dire à la traite négrière qui fut mise en place par des marchands européens avec la collaboration directe des notables et des marchands africains, berbères et arabes, ce qui est régulièrement passé sous silence. En effet, les spécialistes de la traite négrière ont tendance à oublier que sans le concours des marchands et des élites locales, ce commerce n'aurait jamais pu être mis en place. Rappelons cependant que la traite négrière qui se développa entre le XVI^e et le XIX^e siècle, avait été précédée par le commerce saharien d'esclaves, de l'or et d'autres produits de luxe échangés entre les royaumes et les territoires du Sahel et les royaumes du Maghreb, l'Égypte et le Moyen Orient depuis les VII-VIII^e siècles.

Cela étant posé, les relations serviles à l'intérieur de l'Afrique, appelées « esclavage endogène », sont très anciennes et n'ont pas de liens directs avec le commerce saharien et atlantique des biens de luxe, dont les esclaves, considérées comme des biens meubles par l'islam. Ces relations serviles s'insèrent en effet dans un cadre social et politique très large et variable, et sont attestées historiquement dans les sociétés humaines de toute taille, des chefferies guerrières jusqu'aux États de l'Antiquité (Condominas 1998).

Le cas de la Mauritanie s'insère dans ce contexte, qui concerne également l'ensemble des sociétés sahéliennes contemporaines, et dont des séquelles sont toujours observables au Maghreb et en Égypte ; et plus largement, dans les pays du Golfe (Arabie Saoudite, Qatar, Koweït etc.), dans des nombreuses sociétés d'Asie (Inde, Vietnam, Madagascar, Chine, Cambodge, Thaïlande etc.), et plus loin, aux Amériques où des Africains furent importés par les Européens entre les XVI-XVIII^e siècle.

Nous allons examiner les concepts académiques et officiels concernant la servilité, le système hiérarchique mauritanien selon les groupes ethniques et les paliers d'émancipation. Nous aborderons ensuite les conditions de travail en Mauritanie et les termes de la Loi 2015-031, inspirés des notions proposées par l'OIT.

I. 1. CONCEPTS ACADÉMIQUES : FORMES EXTRÊMES DE DÉPENDANCE, RELATIONS DE SERVILITÉ ET GROUPES SERVILES

- L'esclavage est une institution humaine largement répandue à travers les siècles et les espaces sociaux dans une large majorité des sociétés, allant des petits espaces sociaux aux royaumes ou aux États antiques. Il se définit en premier lieu par *l'appropriation* d'une personne par une autre personne, par un groupe ou par un État ; et, en second lieu, par l'insertion des esclaves dans le *statut le plus bas* de la société, et enfin par son *assujettissement au travail* contraint (Condominas 1998 : 542). Au-delà des variations observées par les spécialistes (Rome, Grèce et Égypte antiques, plantations aux Amériques, Afrique et Asie contemporaines), c'est le *statut servile* qui est central pour mieux comprendre la reproduction de la servilité.

La première hypothèse considère que les communautés ethniques mauritaniennes qui composent la société se divisent en deux grandes communautés : arabo-hassanophones et africaines. Elles reproduisent des **hiérarchies statutaires**, construites depuis au moins le VIII^e siècle, qui séparent —ici comme ailleurs en Afrique sahélienne—, les personnes et leurs familles en deux groupes : ceux qui ont une généalogie d'hommes libres, et ceux qui ont des ancêtres de statut servile, soumis de manière différenciée à ce que j'appelle, en suivant Condominas (1998), les **formes extrêmes de dépendance**. Le statut des personnes et de leurs familles est hérité en ligne patrilinéaire (par les pères) et il est associé à **l'idéologie du pur et de l'impur**, c'est-à-dire à l'idée antique, qui existait du temps du prophète Mohammed, selon laquelle les personnes de statut servile ont une « tache d'impureté » qui est héritée et transmise pendant plusieurs générations. Cette idéologie, et les pratiques sociales hiérarchiques qui l'accompagnent, sont totalement opposées aux idéologies modernes sur l'égalité citoyenne de toutes les personnes et constitue le blocage le plus important pour l'introduction et l'acceptation des valeurs d'égalité moderne et de démocratie en Mauritanie.

- On avancera ici que les termes « esclave » et « esclavage » sont trop connotés car, s'agissant de l'Afrique, ils sont associés au commerce atlantique ou traite négrière, et ne rendent pas compte de la pratique de la soumission d'hommes et de femmes à un système de contrôle social puissant situé à *l'intérieur des sociétés traditionnelles* (y compris en Europe jusqu'au Moyen Âge). Pour cette raison, on a repris l'expression proposée par Georges Condominas, « **formes extrêmes de dépendance** », pour ne pas définir *a priori* ceux qu'on dénommerait « esclaves », et pour souligner le caractère de dépendance des groupes placés en situation de servilité par d'autres familles ou par des groupes de personnes libres (Villasante 2000 : 15-22, 2004).

Deuxième hypothèse. Les personnes soumises aux formes extrêmes de dépendance ont été **appropriées** par des personnes libres, elles **ont perdu leur liberté** de décider de leur propre vie, elles sont **contraintes de travailler sous les ordres des maîtres**, et elles se situent **au plus bas de la hiérarchie sociale** du groupe (Condominas 1998 : 541).

- Les spécialistes de l’Afrique ont mis la parenté comme terme de référence central pour l’analyse de « l’esclavage », opposant les systèmes de parenté ouverts et fermés. Il est donc avancé que les « esclaves » sont des *étrangers* qui restent toujours en dehors des cercles des parents de la société réceptrice. Des chercheurs marxistes vont encore plus loin en affirmant que les relations de parenté entre « esclaves et maîtres » ne sont pas réelles, mais manipulées par les maîtres, pour mieux asseoir leur contrôle sur leurs esclaves. Nonobstant, ces manières de voir expriment plutôt le rejet de l’idéologie « esclavagiste » que les faits sociaux observables.

- Un autre courant des travaux africanistes traite « l’esclavage » interne comme une extension du commerce atlantique ou saharien des esclaves ; et d’autres études traitent de l’esclavage comme d’une institution qui peut être *isolée* du reste de la société. Ces positions laissent dans l’ombre les facteurs qui ont contribué au développement des formes extrêmes de dépendance, et comment ils ont affecté le reste de la société (James Searing 2000 : 25).

- On avancera ici que les formes extrêmes de dépendance ne doivent rien au commerce atlantique et saharien et qu’elles ne peuvent pas être isolées du cadre social global marqué par les hiérarchies statutaires. Elles sont l’un des éléments constitutifs de ces hiérarchies, dont l’autre versant est celui des groupes libres de la société.

Les formes extrêmes de dépendance en Mauritanie

- Dans l’espace de la future Mauritanie et dans les espaces voisins sénégalais et malien, les formes extrêmes de dépendance se sont développées parallèlement chez les pasteurs nomades et chez les sédentaires agriculteurs, au sein de structures de pouvoir complexes. Dans chaque société, les dépendances étaient variables et impliquaient l’incorporation d’esclaves étrangers dans la parenté et dans la culture des groupes récepteurs.

- En Mauritanie, les groupes libres et serviles existent dans toutes les communautés ethniques, chez les pasteurs nomades Bidân hassanophones et chez les peuples de la vallée du fleuve Sénégal, agriculteurs sédentaires Haalpulaar’en, Soninké et Wolof (Villasante et Taylor 2017a). Les statuts se reproduisent par la fermeture relative des mariages, et ils sont visibles dans les coutumes associées au port des vêtements (plus dénudés pour les groupes serviles), par les règles de commensalité qui interdisent le partage de nourriture entre personnes libres et serviles, et par la distance physique et sociale : les personnes serviles s’éloignent pour s’asseoir, parlent très bas et font montre d’une déférence constante (Klein 1998, Searing 2017). Enfin, les coutumes de l’honneur

et de la honte explicitent également les statuts personnels : les personnes libres et nobles ont un honneur à défendre en toute circonstance, alors qu'on considère que les groupes serviles n'ont pas d'honneur, ni de honte. Raison pour laquelle ils peuvent être humiliés, et faire montre de comportements grossiers et rustiques condamnés par les bonnes mœurs de la vie sociale (Villasante 2016).

- **Origines** : les personnes de statut servile ont été acquises de diverses manières : soit capturées lors des razzias par des guerriers, soit achetées aux marchands locaux, ou saisies de manière illicite. On estime que les origines ethniques des esclaves des Bidân et des élites africaines étaient les mêmes, en général l'ouest du Mali actuel.

Les groupes serviles ont été adoptés et assimilés au sein des familles qui les ont placés sous leur protection en échange de leur travail manuel dans l'espace domestique, dans les champs agricoles et dans les oasis, dans les activités pastorales et dans les mines du sel. Au bout de quelque temps, des liens de parenté s'établissent avec les familles protectrices, soit par le biais du concubinage avec les femmes de statut servile, soit par le biais de la parenté de lait des nourrices de statut servile (qui possède les mêmes effets d'intégration parentale que la filiation filiative). Soit enfin par l'affranchissement qui fait entrer le nouveau membre libre du groupe au sein de l'identité collective de celui-ci (groupes de parenté, lignages, clans), avec un statut libre subalterne.

- **Rangs** : les personnes de **statut servile** ont divers rangs allant de l'extrême dépendance des personnes qui viennent d'entrer au service d'une famille, à la situation des affranchis de statut libre mais subordonné pendant plusieurs générations, qui restent liés aux réseaux de parenté et de clientèle des maîtres. Cette appartenance aux groupes de parenté se concrétise par la participation au prix du sang (*diya*), et aux collectes solidaires d'argent (*loha*) pour aider un autre membre de la collectivité, ou une action politique. Refuser cette adhésion après l'affranchissement impliquerait l'auto-exclusion de la personne du groupe récepteur, ce qui la transformerait en paria.

- **Traitement social** : les personnes de statut servile sont traitées en accord avec les valeurs socialement acceptées qui considèrent qu'elles ne méritent pas le respect des personnes libres, non contaminées par la « tache » de la servilité. Cependant, ce principe général est variable selon les coutumes des familles libres-protectrices, le niveau éducatif et de richesse des uns et des autres, et les mérites personnels des personnes de statut servile. Cela dit, la distance statutaire se maintient par le refus d'établir des mariages entre des hommes de statut servile, même ancien, et des femmes libres et/ou nobles. C'est la limite des « bonnes relations » entre les deux groupes statutaires.

- **Rangs libres et nobles** : les groupes libres ont également des rangs différents selon leurs généalogies patrilineaires. Les familles les plus nobles sont celles qui ont les généalogies les plus longues, preuve irréfutable de leur liberté ancienne, non entachée par la servitude. Si par le passé les groupes guerriers avaient un statut supérieur aux groupes religieux, la défaite coloniale a déplacé la haute noblesse vers les religieux,

collaborateurs des administrateurs qui, en échange, leur ont accordés des terrains de culture et des pâturages. Cependant, de nombreux guerriers restent convaincus de leur supériorité statutaire.

- **Groupes de métier** : d'autres familles libres développent des activités manuelles et sont classées parmi les groupes de métier, également nommés « castes ». Le terme n'est cependant pas pertinent en Mauritanie, car si les groupes de métier sont endogames, la mobilité sociale est possible par les mariages exogames, alors que dans les castes de l'Inde elle est impossible (Villasante 2004 et 2014).

- **Hiérarchies internes** : Contrairement aux croyances communes, les divisions statutaires des pasteurs nomades ne doivent rien aux sociétés sédentaires de la vallée du fleuve Sénégal. D'autres peuples nomades dans le monde ont des distinctions hiérarchiques semblables ; par exemple les Yi Noirs des Montagnes Fraîches du Sichuan (Chine), qui ont assujéti les Yi Blancs (du groupe ethnique Han), et qui conservaient divers degrés de dépendance vis-à-vis des maîtres guerriers qui n'ont jamais formé d'État. Ces distinctions statutaires sont encore visibles de nos jours, bien après l'instauration de l'État communiste chinois en 1949 (Lu Hui, in Condominas 1998 : 235-282).

- **Reproduction des hiérarchies** : le système hiérarchique entre groupes libres et groupes servile se reproduit par la fermeture relative des mariages, c'est-à-dire par une tendance forte à l'endogamie statutaire ; cependant, les hommes libres peuvent prendre des femmes de statut servile, ce qui implique que des métissages ethniques sont courants chez les Bidân libres. Ainsi, contrairement aux idées reçues, les Bidân sont le résultat d'un large métissage entre les groupes ethniques locaux, berbères (Znâga) et africains, et les groupes arabes descendus progressivement du Nord à partir du XIIIe siècle. La société bidân s'est constitué au XVIIe siècle.

Cela implique également que les perceptions occidentales qui distinguent les Mauritaniens en fonction de leur « couleur de peau », et qui d'un côté séparent les *bidân* des *hrâtîn*, et de l'autre les « Afro-mauritaniens », ne sont pas pertinentes. De même qu'ailleurs dans le Maghreb, où les groupes serviles d'origine africaine étaient importants, notamment au Maroc (Ennaji 1997 : 107 *et sqq.*), des personnes très nobles peuvent avoir une « peau foncée » par leurs grand-mères africaines, sans que cela ait une quelconque importance du point de vue statutaire. De ce point de vue, la distinction entre « Maures blancs » et « Maures noirs » forgée par les coloniaux et souvent reprise de nos jours dans de nombreux écrits n'a aucun sens, et renvoie d'avantage aux représentations occidentales qu'à la réalité de la société mauritanienne.

Deuxièmement, le terme Bidân désigne les hassanophones en général, qu'on distingue du sens statutaire des *bidân*, personnes libres et/ou nobles, ayant des liens historiques et parentaux avec les affranchis et/ou les dépendants *hrâtîn*.

Enfin, les « Afro-mauritaniens », ou « Négro-mauritaniens » ne constituent pas un ensemble ethnique, sauf aux yeux de certains Occidentaux qui ignorent les réalités

mauritaniennes. Les deux termes ont été proposés par des activistes qui considèrent qu'ils se battent contre les « Arabo-berbères » (oubliant les origines africaines des Bidân), en conséquence, ils sont trop connotés politiquement pour être utilisés dans des documents d'analyse de la société mauritanienne. Comme on a noté dans l'Introduction, nous parlerons plutôt de communauté arabo-hassanophone et de communautés africaines (haalpulaar'en, soninké et wolof). On reviendra sur ces éléments lorsque nous aborderons le système hiérarchique traditionnel, toujours d'actualité en Mauritanie.

- **L'insertion statutaire détermine la propriété de la terre utile à l'agriculture** dans toutes les communautés ethniques mauritaniennes. Ainsi, les personnes libres/nobles possèdent la terre, alors que les groupes serviles en sont exclus selon la coutume (*orf*) et selon la loi islamique (*sharia*). Ces derniers peuvent cependant avoir des droits d'usage (métayage) suivant des accords avec les « maîtres de la terre », ce malgré l'existence de la Loi foncière de 1983 qui permet l'appropriation de la terre utile (oasis, région du fleuve) aux travailleurs. En général, en contrepartie de leur droit d'usage coutumier, les métayers doivent payer aux « maîtres de la terre » une partie de la récolte. Dans les villages dits *adwabe*, habités par des familles *hrâtîn*, la terre est appropriée directement par ces familles, mais il s'agit de terres moins fertiles

- **Les pourcentages ethniques et statutaires** : l'État mauritanien n'a jamais réalisé de recensement qui tienne en compte des origines ethniques et statutaires de ses citoyens, ce qui peut s'interpréter dans le cadre de l'héritage postcolonial français qui rejette ce type de statistique des « citoyens de la nation, une et indivisible ». Malgré le manque d'informations statistiques, des activistes politiques et des défenseurs des droits humains présentent souvent des données fantaisistes. Dans ce document on tiendra compte de l'estimation de Meskerem Bhrane, qui a réalisé la meilleure étude en sciences politiques sur les groupes serviles de Nouakchott (1997, 2000 : 197), et qui considère que les *hrâtîn* représentent 40 à 50% de la population hassanophone du pays².

² Selon l'Enquête MICS de 2015 (RIM-ONS 2016 : 25), les langues des ménages mauritaniens (échantillon de 11 765 ménages) sont les suivantes : arabe (82%), pulaar (13%), soninké (2,6%), wolof (1,7%) et autres (0,7%). Ainsi, l'on peut estimer qu'environ 35-40% de la population du pays appartient au groupe servile *hrâtîn*, avec des rangs statutaires très différents comme on le verra plus loin.

I. 2. LE SYSTÈME HIÉRARCHIQUE TRADITIONNEL SELON LES GROUPES ETHNIQUES

- Au sein des communautés ethniques mauritaniennes les groupes libres et serviles sont divisés selon des rangs différenciés toujours en relation avec les généalogies et les relations de parenté qui organisent toute la vie sociale des Mauritaniens. Les fonctions religieuses d'une part, et guerrières d'autre part, sont concrétisées dans les ordres religieux et guerrier auxquels appartiennent toutes les personnes et leurs familles. Cela dit, loin d'être rigides, ces ordres sont fluides et se transforment dans le temps. On observe également une tendance au maintien des références traditionnelles des statuts hérités qui se reproduisent au sein des classes sociales en voie de construction. En d'autres termes, la richesse et/ou l'éducation ne changent pas l'insertion statutaire et cela est évident dans les alliances matrimoniales qui respectent très couramment la règle d'hypergamie féminine (les femmes épousent des hommes de statut égal ou supérieur au leur, et rarement de statut inférieur qui serait alors transmis aux enfants à naître, Villasante 1995, 2000, 2015).

- Chez les Bidân, comme chez les voisins Wolof, Haalpulaar'en et Soninké, ainsi que chez les Berbères et les Arabes du Maroc (Ennaji 1997, 2007), l'idéologie du pur et de l'impur véhicule la croyance que les statuts se transmettent « par le sang », il s'agit là d'un trait central pour comprendre la persistance des hiérarchies statutaires. La langue arabe et l'islam ont légitimé cette idéologie du pur et de l'impur en définissant des lignées d'ascendance servile, étant bien entendu que cette idée, que les Wolof eux-mêmes nomment la « tache d'esclavage », est associée au statut servile et non pas à la « race noire ».

- Les changements récents (sécheresse, migrations, évolution politique), ont transformé la situation statutaire, mais les référents sont à peu près les mêmes : les groupes guerriers ont perdu de leur dominance au profit des groupes religieux, qui avaient opté pour un soutien important à la colonisation. Ils considéraient en effet qu'il valait mieux un pays en paix, même sous dominance étrangère, que le désordre imposé par « les guerriers sans foi, ni loi » (Villasante 1995, Yahyaould El Bara 2014).

La troisième hypothèse de travail considère que la modernisation relative de la société mauritanienne date seulement des années 1970. L'économie de marché a permis l'émergence de classes sociales, et l'éducation formelle a rendu possible la mobilité sociale de groupes jadis exclus à cause de leur situation statutaire inférieure. Si la mobilité sociale est actualisée au sein de toutes les communautés ethniques et de tous les groupes statutaires, on observe néanmoins une prépondérance du statut traditionnel sur le classement social et le niveau d'éducation formelle.

L'ensemble du système social mauritanien repose sur les relations établies entre des patrons (de tout statut) qui disposent de cercles de clients plus ou moins importants selon leurs moyens financiers. L'accès à ces cercles est conditionné par l'insertion dans un groupe de parenté donné et par l'actualisation des échanges de services mutuels ; ces cercles sont indispensables pour obtenir un travail, pour inscrire des enfants dans les écoles, et pour survivre grâce aux cadeaux en argent ou en produits alimentaires et d'habillement octroyés par des patrons généreux. L'individu isolé est rare en Mauritanie. L'importance du clientélisme et des réseaux de protecteurs/protégés s'accompagne d'une corruption généralisée.

— La société hassanophone bidân

• Dans la société bidân, classée par les colonisateurs français sous l'appellation « maure », que certains auteurs continuent à utiliser, les groupes serviles (*abîd*, *hrâtîn*), englobés sous la dénomination *sûdan* (Africains non hassanophones) ou *khadrîyyin* (Bleus) se divisent en deux statuts : celui de l'extrême dépendance des *abîd* (esclaves licites en islam), et celui des affranchis (*hrâtîn*), avec des nuances très variées selon le statut de la famille des anciens maîtres (religieux *zwâya*, guerrier *arab* ou *hassân*, tributaire *znâga*). Les esclaves nés dans les familles des maîtres avaient une position supérieure aux autres *abîd*, et étaient nommés *nânma*. Les classements des serviteurs sont bien moins complexes que ceux des Soninké, des Haalpulaar'en et des Wolof.

Durant la période coloniale, la situation des groupes serviles était plus hiérarchisée que de nos jours (Acloque 2000 ; McDougall 2000, 2005, 2007).

• Les groupes de métier sont composés par les artisans [*maallemîm*] et par les musiciens [*iggawîn*]. Tout en étant peu nombreux, ces groupes représentent la deuxième communauté exclue des valeurs de respect, de honte et d'honneur de la société ; des valeurs exprimées dans la notion de *sahwa* (honte, pudeur, réserve), le principal marqueur des identités statutaires dans le pays, y compris dans les sociétés africaines qui ont des termes équivalents (*hersinnde* en pulaar, *yàagú* en soninké et *roussa* en wolof) (Villasante 2016). De manière ordinaire, on désigne ces groupes sous l'appellation de « caste », mais, comme on l'a déjà noté, cela n'est pas pertinent en Mauritanie. Contrairement à l'Inde, la hiérarchie entre les groupes statutaires en Mauritanie n'a pas de fondements religieux, mais politiques pour asseoir la dominance de certains groupes sur d'autres. D'autre part, le système de castes de l'Inde conserve une forte endogamie, qui est très relative en Mauritanie et ailleurs au Sahel.

— La société haalpulaar'en

• La société haalpulaar'en, « ceux qui parlent le pulaar », est la plus nombreuse des minorités africaines du pays, il s'agit d'une ancienne société de tradition agricole installée dans le Fuuta Tooro, dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal, et qui s'étend sur les territoires sénégalais et mauritanien. Ceux qui se désignent aussi sous le terme *Fuutankooβe* (sg. *Fuutanke*), partagent la même langue avec les Peul, ou *Fulbe* (sg. *Pullo*), vaste peuple nomade de l'ouest africain. Les colonisateurs français les appelèrent « Toucouleur », en faisant référence aux habitants du Tekrur ancien, les *Tukolor*. Les hiérarchies statutaires distinguent les groupes libres [*rimβe*, sg. *dimo*] des groupes serviles, suivant des nuances associées au degré de dépendance des maîtres. Les hommes libres peuvent être classés nobles selon leur insertion dans le groupe religieux [*tooroββe*], ou dans le groupe guerrier [*seββe*]. D'autres personnes sont également libres mais non-nobles, il s'agit des conseillers [*jaawamβe*] et des pêcheurs [*subalβe*]. Les groupes de métier sont libres mais de basse condition, ils sont englobés sous le terme *nyeenyβe*, courtisans-flatteurs ; ils comprennent les musiciens et les griots

[*awluβe*], les forgerons [*wayluβe*], et les cordonniers [*sakkeeβe*], entre autres (Wane 1969 ; Leservoisière 2000, 2005 et 2011).

- Les groupes serviles sont englobés sous le terme *machuβe* [sg. *machuðo*], qui veut dire esclave. Ousmane Kamara (2000, 2017), l'un des rares chercheurs qui travaille sur les hiérarchies chez les Haalpulaar'en, a noté que l'appartenance au groupe servile relève, dans l'idéologie ordinaire, de la notion de substance, et il cite le proverbe : « *machuðo ko machuðo ta* », « l'esclave est un esclave seulement », il demeure donc un esclave toute sa vie sans pouvoir échapper à cette condition. Les degrés de dépendance sont exprimés dans les termes suivants : les esclaves dépendants de leurs maîtres [*halfaaβe*, *jiyaabe*], les esclaves rachetés [*sootiβe*], et les esclaves qui se sont libérés eux-mêmes [*tajβe βoggi*], les affranchis « libérés pour *allah* » [*ðaccanaaβe allah*], et enfin ceux qui ont rompu avec leur ancien statut, qui sont « perdus ou aliénés » [*majjuβe*]. Cela étant, les descendants d'esclaves sont toujours nommés *machuβe*, et l'émancipation réelle reste problématique, les personnes libres refusant de l'accepter. Cependant, Kamara souligne la naissance d'un nouveau statut, sous le terme « *haaratiin* », issu du mot hassaniyya *hrâtîn*, qui désigne l'ancien esclave haalpulaar'en en rupture totale avec les liens de domination de la société. Il s'agit pour ces derniers de se distinguer des *machuβe*, et de revendiquer un statut libre notamment dans les villes, car dans les villages l'anonymat n'existe pas.

- Dans la société haalpulaar'en, des petites filles sont placées par leurs parents chez des familles libres —parfois liées à eux par d'anciennes relations de dépendance—, qui, en échange de leurs services domestiques, en général non-salariés, sont censées les entretenir et leur donner l'éducation. Elles sont appelées « *korguel* » [diminutif de *kordo*, femme esclave], et Ousmane Kamara (1995, 2017 : 371-419) a examiné leur situation dans la ville de Kaédi. Les petites filles (à partir de 4 ou 5 ans) *korguel* travaillent sans salaire, s'occupent des travaux domestiques et des enfants, servent parfois de concubines aux hommes de la maison, et certaines sont poussées à la prostitution par les maîtresses qui tiennent des restaurants routiers. Une situation semblable se trouve chez les Soninké où les petites filles sont dites « *kommo lemmé* », et chez les Bidân, où elles sont nommées « *khadem* », terme arabe qui désigne les femmes esclaves en général.

— La société soninké

- Les Soninké constituent la seconde communauté africaine minoritaire en Mauritanie, ils sont plus nombreux dans le nord-ouest du Mali (Jonboxo, Jaahunu, Tiringa, Kingi, Baaxunu), et en moindre mesure au Sénégal (Hayre et Gajaaga). En Mauritanie, ils sont historiquement installés dans la région du Guidimakha, dont la capitale est Sélibaby et quelques familles habitent à Kaédi depuis la fin du XIXe siècle.

L'historien François Manchuelle (1989, 2004), qui fut l'un des grands spécialistes de cette société, note que les Soninké sont très hiérarchisés et conservateurs, peut-être plus que toute autre société ouest-africaine. Leurs ancêtres ont fondé l'empire du Ghana

(VIII-XIIIe siècles). Au XIXe siècle, ils vivaient organisés soit en États segmentaires (Gajaaga, Diafounou), soit en villages indépendants (Guidimakha), gouvernés par des clans aristocratiques guerriers (*tounka lemmu*), avec leurs dépendants militaires (*mangu tounka*), et leurs clients/protégés religieux (*moodi*).

- Les Soninké sont connus dans l’Afrique de l’Ouest par leurs migrations de commerce sur de longues distances, entre la vallée du Niger et le fleuve Gambie, et par leur spécialisation dans le commerce des esclaves tant au niveau interne, que sur le plan du commerce atlantique. Les commerçants professionnels, appartenant au groupe religieux, recevaient les noms de Diulas ou Juulas. Installés entre le désert et de la savane, les Soninké étaient de grands producteurs d’étoffes de coton et de céréales, qu’ils échangeaient contre du sel et du bétail avec les nomades Bidân. Leurs activités productives, y compris l’agriculture commerciale (riz et mil), nécessitaient de la main d’œuvre esclave. A la fin du XIXe siècle, la proportion d’esclaves soninké était de 30% à 50% selon les sources coloniales (Manchuelle 2004).

La hiérarchie statutaire distingue deux grands groupes d’hommes libres, les nobles [*hooro*, sg. *hoore*], et les artisans [*niaxamalani*, sg. *niaxamala*]. De même que chez les Haalpulaar’en et les Bidân, on distingue également deux groupes de nobles : les guerriers [*tunkalemmu*], hiérarchiquement supérieurs, et les religieux [*modylemmu*]. Chez les groupes de métier, on distingue les musiciens [*jaaro*], les forgerons [*taago*] et les pêcheurs [*subbalu*] (Pollet et Winter 1971).

- Selon l’anthropologue Yaya Sy (2000 : 46 *et sqq.*), on distingue plusieurs catégories d’esclaves : les *komo xooro* sont les vieux esclaves liés aux pouvoirs royaux, il s’agissait de captifs de guerre qui constituaient le noyau militaire du système esclavagiste soninké. Les *wanukunko* sont les réfugiés qui ont demandé la protection des nobles et qui peuvent être mercenaires ; les *duragandikomo* sont les esclaves disponibles en permanence, et se divisent en deux sous-groupes : les *sarido* qui sont nés dans la maison des maîtres et qu’on ne peut pas vendre, en langue bambara [famille mandé] on les appelle *woloso*, « les chiens de la maison » ; et les *naniuma* qui sont les esclaves qu’on peut vendre. Deux autres catégories serviles sont : les *komo-noninto*, « esclaves maudits », dont les maîtres ont disparu et qui passent sous la protection des nobles par peur de la malédiction, et les *tolomani*, esclaves gagés qu’on peut déposer chez un créancier comme garantie d’une dette.

- Les migrations des Soninké en France, initiées dans les années 1960, exacerbent les contradictions entre les héritages statutaires des anciens esclaves, qui constituent la grande majorité des migrants, et les revendications d’égalité sociale (Manchuelle 2004).

- En Mauritanie, le maintien des groupes serviles soninké est remis en question depuis plusieurs années, notamment par les militants de l’égalité moderne. Cependant, alors que des associations communautaires soninké ont déjà vu le jour, l’émancipation des anciens esclaves est une revendication récente introduite par les Soninké de la

diaspora en France. A notre connaissance, les Haalpulaar'en et les Wolof n'ont pas encore créé d'associations du même genre.

— La société wolof

- Les Wolof sont une ancienne société fondatrice d'États guerriers dans la vaste région de la Sénégalie et du sud de la Mauritanie actuelle, dans la région du Trarza, dans le delta du fleuve Sénégal, désigné sous le nom de Waalo. L'historien (feu) James Searing (1988, 1993, 2000, 2002 :195 *et sqq.*, 2017), brillant spécialiste de cette société, a noté que l'opposition centrale dans la hiérarchie wolof sépare les nobles *geer* (y compris l'aristocratie et les propriétaires de la terre, *laman*) des *ñeeño* qui sont des clients qui travaillent pour les autres. Les deux groupes étaient endogames et ne se mariaient pas entre eux. Chez les *ñeeño* on distingue les griots [*gégél*], les artisans [*tegg*]. Les paysans libres de basse condition étaient nommés *baadolo* ou *beykat* et les paysans respectables, *jaambuur* (voir aussi Martin Klein 1998).

- Les esclaves étaient classés collectivement sous le terme de *jaam* ; et l'on distinguait les *jaami buur*, les esclaves des princes, avec trois sous-groupes, les *ceddo* ou les esclaves soldats, les *surga* ou esclaves nés chez les princes, et les *jaam juddu*, esclaves nés en esclavage. Enfin, les esclaves paysans étaient nommés *jaami baadoolo*. Le terme *baadoolo* désignait les paysans pauvres qui donnaient des tributs aux nobles ; le statut s'est transformé après la Première Guerre mondiale et actuellement on parle de *beykat*, agriculteurs indépendants.

Pour Searing, il s'agit du changement le plus important de la société wolof, responsable de l'émancipation de la grande majorité des esclaves au tournant du XXe siècle. On ne dispose d'aucun travail portant sur les Wolof de Mauritanie et leur situation statutaire, mais un informateur appartenant au groupe des artisans wolof³, les esclaves sont très peu nombreux, et la distance hiérarchique se maintient plutôt entre hommes libres et groupes de métier. Cela étant, les Wolof se marient couramment avec les autres groupes ethniques, faisant d'eux une « société ouverte » et « plus cosmopolite » que les autres.

- Toutes les communautés ethniques de Mauritanie peuvent avoir des esclaves, y compris les groupes de métier et les anciens esclaves enrichis⁴, mais on peut noter une concentration plus importante chez les groupes religieux, dont les activités, en milieu rural, se centrent toujours sur l'agriculture et l'élevage et, ailleurs, sur le commerce.

³ Thiam Mar, entretien à Nouakchott, avril 2015.

⁴ Le cas de Hamody ould Mahmoud, un homme de statut servile originaire du Tafilelt marocain, installé à la ville d'Atar (Adrar) est paradigmatique de la mobilité sociale obtenue par le biais de la richesse (McDougall 2000). Mohamed Saïd ould Hamody, l'un de ses enfants, devint fonctionnaire étatique, ambassadeur de Mauritanie aux États-Unis, écrivain, et président du « Manifeste pour les droits politiques, économiques et sociaux des haratines », il est décédé le 20 août 2015 (voir M. Villasante, août 2015, https://www.noorinfo.com/Hommage-a-Mohamed-Said-Ould-Hamody-Dr-Mariella-Villasante-Cervello_a16502.html).

Tableau n° 1 : Les hiérarchies statutaires en Mauritanie

Société	Groupes libres	Groupes serviles
Bidân	bidân [libres/nobles] arab/hassân [guerrier] zwâya/tolba [religieux] znâga [tributaires] --maalemîn [artisans] --iggâwin [musiciens]	abîd [esclaves] sûdan/khadriyyin [serviteurs] nânma [esclaves nés à la maison] hrâtn [affranchis]
Haalpulaar'en	rimbe [libres] tooroβbe [religieux] seβbe [guerriers] jaawamβe [conseillers] suβalβe [pêcheurs] nyeenyβe [courtisans] --awluβe [griots] --wayluβe [forgerons] --sakkeeβe [cordonniers]	machuβe [esclaves] halfaaβe [esclaves licites] sootiβe [rachetés] tajβe boggi [affranchis seuls] ðacaaβe allah [libérés par allâh] majjuβe [affranchis] korguel [filles domestiques] haraatiin [ancien esclave]
Soninké	hooré [libres] tunkallemmu [guerriers] modylemmu [religieux] nyakhamla [groupes métier] --jaaro [musiciens] --taago [forgerons] --subbalu [pêcheurs]	komo [esclaves] --komo xooro [captifs de guerre] --wanukunko [esclaves soldats] --duragandikomo [esclaves] ---sarido, woroso [esclaves de case] --naniuma [esclaves à vendre] --komo-noninto [esclaves du clan] --tolomani [esclaves gagé]
Wolof	geer [libres] ñeeño [groupes de métier] --gêwél/sabb-lekk (griots) --tegg/jef-lekk (artisans) ñooole [courtisans] baadoolo/beykat [paysans] jaambuor [paysans respectables]	jaam [esclaves] jaami buor [esclaves des princes] --ceddo [esclaves soldats] --surga [esclaves nés chez nobles] --jaam juddu [nés en esclavage] jaami baadoolo [esclaves paysans]

(Villasante 2015)

I. 3. LES PALIERS D'ÉMANCIPATION ET D'AUTONOMIE DANS LE CADRE CLIENTÉLAIRE

La quatrième hypothèse de ce document a été exposée dans ma contribution au livre *Groupes serviles au Sahara* (Villasante 2000 : 277-322), où j'ai suggéré que ces groupes connaissent des situations de dépendance diverses selon leur installation en milieu urbain ou rural. La plus forte dépendance se situe en milieu rural, alors qu'elle est en voie de transformation dans les villes grâce au salariat, à l'éducation et à l'introduction de l'individualisme. La dépendance est plus accrue chez les groupes de parenté religieux qui développent des activités agricoles, pastorales et commerciales nécessitant un apport important de main d'œuvre. Ce sont ces groupes qui maintiennent les idéologies de légitimation de l'extrême dépendance comme faisant partie de l'héritage islamique.

Les groupes serviles peuvent ainsi être classés en fonction des critères suivants :

- (a) L'insertion dans le **rang de soumission totale** vis-à-vis des anciens maîtres, proche du statut des *abid* (esclaves licites) : il est plus courant en milieu rural, notamment dans l'est du pays.
- (b) Le **maintien des relations de parenté** (filiation et parenté de lait, en arabe *rzâa*), d'affection, de servilité et de protection vis-à-vis des anciens maîtres ; avec des nuances et des ambivalences liées à l'histoire personnelle des personnes.
- (c) Le **rejet de tout lien de parenté** avec les anciens maîtres et l'affirmation d'un statut de personne libre, non descendant d'esclaves ; il est plus courant en ville, mais il existe aussi dans les villages habités exclusivement par des groupes serviles (*adwaba* chez les Bidân).
- Ces variations représentent des **paliers d'émancipation et d'autonomie** acquis par la volonté des groupes serviles, favorisés par l'expansion de l'économie de marché, par la pauvreté qui frappe aussi les familles libres et nobles qui ne peuvent plus protéger, c'est-à-dire entretenir des familles entières de statut servile comme c'était le cas jadis.

En Mauritanie, les groupes serviles arabo-hassanophones et africains ont un poids démographique le plus important de tout le Maghreb, et ni l'indépendance, ni la Constitution et les lois qui criminalisent l'esclavage n'ont rien changé à leur situation. D'un point de vue global, la majorité des groupes serviles appartient à la classe des affranchis, avec divers niveaux de relation et de dépendance avec les anciens maîtres qui sont devenus leurs parents, ou se sont éloignés d'eux. Ils sont majoritairement pauvres, mal éduqués et globalement exclus de la nation en construction.

Le processus de changement : relations de marché, affranchissements et nouvelles stratégies économiques en milieu rural et urbain

- La **colonisation française** introduisit la modernité économique des relations de marché capitaliste en Mauritanie. Le développement des villes qu'elle favorisa fit apparaître un marché du travail où la main d'œuvre des groupes serviles était indispensable pour construire des maisons, vendre des produits importés ou locaux, et pour développer le petit commerce alimentaire et des services. Ann McDougall a publié des articles sur ce processus dans la ville d'Atar, en Adrar (2000, 2005, 2007).

- De manière progressive, comme dans le cas de la vallée du Ziz marocain (Hsain Ilahiane 2001), les **affranchissements** légaux ou de fait s'affirmèrent dans le pays par les migrations du travail dans les villes, et même au Sénégal et au Mali. Ce processus qui commença après la Seconde Guerre mondiale, se développa dans les années 1970, lorsque les maîtres n'eurent plus les moyens de posséder et d'entretenir des groupes soumis au niveau le plus fort de dépendance. Cependant, contrairement au cas de la vallée du Ziz, les nouveaux affranchis n'achetèrent pas des terres pour transformer le rapport hiérarchique qui les unissait aux anciens maîtres. Du moins dans les zones oasiennes qui étaient les seules, avec quelques zones de la vallée du fleuve Sénégal, où la propriété de la terre était possible.

- De manière générale, dans les zones sahélo-sahariennes de Mauritanie, **la propriété de la terre utile à l'agriculture** (oasis, champs situés en bordure du fleuve Sénégal) est réservée aux familles libres et/ou nobles. Les groupes serviles ont le droit d'usage des terres en échange des redevances fixées par le droit coutumier (*orf*), et par

la loi islamique pour tout ce qui concerne l'héritage. Dans les zones de *diéri* l'appropriation est précaire car elle peut changer chaque année en fonction des pluies (le semis de *diéri* se fait entre juin et juillet, FAO RIM). La majorité des terres utiles à l'agriculture a été enregistrée depuis la période coloniale, et la Loi foncière de 1983 légalise le droit de propriété de la terre aux travailleurs, mais elle est restée lettre morte dans la majorité des cas, sauf dans la région du fleuve en raison de plusieurs faits. D'une part, seuls certains maîtres de la terre ont enregistré leurs terrains ; d'autre part, la mise en place des barrages de Diama et Manantali en 1986 a transformé l'accès aux terres dans la vallée car les crues ont disparu. En outre, les violences étatiques des années 1989-1991 contre les originaires de la vallée ont impliqué la confiscation pure et simple de nombreuses terres au bénéfice des affranchis *hrâtîn* qui avaient participé aux attaques massives contre les « Sénégalais ». Enfin, à partir de 2010, l'État attribue en concession, pendant de longues décennies, des milliers d'hectares de terres à des investisseurs étrangers (Saoudiens et Qataris notamment). Autant de facteurs qui contribuent au désordre actuel dans la région du fleuve Sénégal (Dia 2017 : 520-525).

- Lorsque cela est possible, et lorsque les maîtres traditionnels de la terre agricole (au fleuve et au nord) le permettent, les affranchis peuvent rester sur les terres des anciens maîtres et acquérir le **statut de métayers**, avec des redevances allant du cinquième à la moitié de la récolte, suivant le droit coutumier et la loi islamique.

D'autre part, les affranchis ou les cadets (qui n'ont pas droit à la terre) peuvent décider de migrer dans une zone non occupée et devenir des **petits paysans**, notamment dans des zones peu fertiles où ils peuvent enregistrer leurs terres collectivement ou à titre individuel.

Une autre possibilité est de **migrer en ville** et de s'insérer dans le tissu des petits travaux citadins.

Une dernière possibilité, adoptée par un nombre important de familles d'affranchis, est d'effectuer des **migrations temporaires de travail**, tout en gardant leurs racines dans un village peuplé exclusivement par des affranchis, les *adwabe* ou villages de liberté fondés par les administrateurs coloniaux (Villasante 1991, 2000).

La cadre islamique de l'affranchissement : de l'extrême dépendance aux liens de clientèle

- Dans le **cadre islamique**, le statut servile peut être plus long et plus ancré, comme le note Ennaji (2007 : 65-75). Le mot arabe *al-hurr* veut dire « libre » et vient du verbe *harra*, qui désigne deux réalités : la liberté réelle, *hurriya*, de l'homme libre et pur qui est entièrement à lui-même et qui n'a de dépendance envers personne ; et la liberté de l'esclave affranchi, exprimé par le terme *al-harâr*. Or, plusieurs termes arabes désignent le degré de relation filiative avec un ancêtre esclave, par exemple *mukarkass*, « qui descend d'une lignée de deux ou trois générations d'esclaves » ; et *musba*, « celui qui descend de sept générations d'esclaves ». Et de conclure : « *La servitude avait donc une épaisseur qui en faisait un réservoir de dépendants de toutes sortes à la disposition des*

groupes dominants. C'est que liberté et servitude constituaient l'envers et l'endroit du lien d'autorité. »

- La situation **d'affranchissement** implique le passage de la condition de dépendance totale aux maîtres aux relations de clientèle, en arabe : *walâ*. Le patron et le client sont dits *mawâli* (sg. *mawlâ*), et les mêmes termes sont employés dans le *fikh* (droit musulman) qui dispose que les liens clientélaux sont maintenus à perpétuité en suivant la lignée agnatique des affranchis (Brunschwig 1960 : 31). A partir du cas marocain, Ennaji (1997 : 95 *et sqq.*) explique que la servitude n'était pas totalement brisée par l'affranchissement, y compris contractuel (*moukataba*) qui consistait à octroyer la liberté moyennant un paiement échelonné au maître d'une somme convenue entre eux. L'*abd* affranchi devenait *hartâni*, littéralement un « homme libre de second ordre ». En fait, le processus de libération des anciens dépendants *abîd* et leur acceptation dans le groupe des hommes libres, s'étire sur de nombreuses années. Malgré les changements sociaux et les lois modernes, le passé servile reste comme une « tache d'impureté » ancrée dans les mentalités collectives. Rappelons ici qu'Ennaji (2007 : 64 *et sqq.*) a bien montré le lien entre la liberté et la pureté, et entre l'esclavage et l'impureté :

*« La pureté est le point nodal de la notion de liberté. Aucune tache, aucun vice n'est de propos dans une telle situation, l'adjectif qui donne sa consistance et sa réalité à la liberté est *khâliss*, c'est-à-dire pur —et par hasard aussi blanc. Est-ce dire que l'affranchi n'est pas pur ? Certes, l'affranchissement accompli dans les règles de l'art fait accéder à un nouveau statut censé être celui d'un homme libre. (...) [Dans le Coran] l'adjectif *tahrir*, le plus communément usité, fait référence à l'état de *harar* [esclave affranchi] et non de *hurriya* ou liberté différenciant nettement l'homme libre de l'affranchi. Les Arabes à l'époque n'affranchissaient pas réellement leur *muharrar* [libérés]. » [C'est moi qui souligne].*

- On peut rapprocher cette situation de celle des Wolof qui étant *jaam*, esclaves, devenaient des paysans (*baadolo*) qui conservaient leur statut de dépendance comme métayers et/ou tributaires pendant une ou deux générations. Cependant, à l'instar des Bidân et des Arabes, les Wolof considèrent également que les esclaves ont une « tache », une sorte « d'impureté du sang » qui s'hérite par voie maternelle (Searing 1988 : 490-492 ; 1993 : 57). Selon Yoro Diaw (1847-1919), un aristocrate qui informait les érudits français de Dakar et qui est le principal chroniqueur de l'histoire des Wolof, la seule voie pour l'émancipation était la fuite des esclaves loin de chez eux.

L'affranchissement coutumier chez les Haalpulaar'en

- Dans la société haalpulaar'en, Kamara (2000 : 265-289) note que les descendants d'esclaves sont nombreux, et qu'ils connaissent un processus de changement identitaire pour améliorer le statut des esclaves [*machuBe*]. Certains reconnaissent cette situation et sont nommés *jaßße*, « ceux qui acceptent les coutumes » ; alors que les autres, les *majjuße*, veulent rompre leurs liens avec les anciens maîtres. Plus récemment, certains *machuße* se font appeler *haraatiin* notamment dans les villes, où les origines peuvent

rester cachées, ils prétendent ainsi de se libérer du statut d'esclave, ce sont des « révoltés ». Le troisième groupe servile est celui des *Safalße Hormankooße*, d'origine culturelle *bidân* selon certains, et souvent hassanophones. Pour les hommes libres et nobles (*rimbe*, sg. *dimo*), ces groupes sont des variantes de la condition servile. Selon Kamara, si sur la rive mauritanienne du fleuve Sénégal les *machuße* cherchent à s'émanciper du statut d'esclave en se rapprochant de la culture des Bidân et de la religion, sur la rive sénégalaise, les Haalpulaar'en de condition servile ont tendance à se « wolofiser ».

- De son côté, Leservoisié (2000 : 147-167, 2005 : 987-1013) a analysé la situation de *hrâtîn* qui se sont « pulaarisés » dans la région du Gorgol, améliorant leur situation statutaire, tout en conservant d'autres dépendances. Dans tous les cas, l'idéologie de la *pureté du sang* est attestée par la séparation des statuts entre personnes libres et d'origine servile.

En tenant compte de ces observations, la **cinquième hypothèse** considère que la **tache d'impureté de la servilité** est associée en premier chef au *statut servile* et non pas à l'appartenance des groupes serviles aux groupes ethniques. Le statut servile et la « race africaine » ne sont pas synonymes.

Deuxièmement, le **processus de libération dépend en grande mesure du statut des familles libres auxquelles les groupes serviles étaient rattachés**. Les familles les plus conservatrices sont, de manière générale, de statut religieux, elles habitent l'est du pays, où le mode de vie pastoral et agricole a pu mieux se maintenir que dans le reste de la Mauritanie. A l'autre pôle, les familles les plus libérales sont celles qui ont un niveau éducatif supérieur à la moyenne et qui tentent d'améliorer le sort de leurs dépendants. Au milieu, je placerais volontiers la majorité des familles pauvres et des classes moyennes qui tiennent à maintenir « leurs *hrâtîn* » dans une situation de dépendance en tant que signes extérieurs de richesse et de dominance, comme dans l'ancien temps.

Cela étant posé, il est évident que **l'idée de l'impureté des personnes d'origine servile est très fortement ancrée dans la société mauritanienne**, mais aussi, comme le note Ennaji (2007 : 72) au Maghreb et dans l'Arabie ancienne où les personnes de statut servile étaient classées selon leur généalogie servile.

Les paliers d'autonomie statutaire selon les identités des affranchis (*hrâtîn*) de Nouakchott

- Meskerem Bhrane (2000 : 195-234) a étudié finement les relations entre le pouvoir et l'identité des affranchis de Nouakchott, englobés sous le terme *hrâtîn*, en relation avec les *bidân*, personnes libres. Ces relations peuvent être placées dans le cadre large des trois paliers de dépendance énoncés dans la quatrième hypothèse de ce document.

M. Bhrane avance que l'auto-identification comme « *hrâtîn* » exprime le rejet de l'hégémonie politique des *bidân* ; alors que l'identification des *hrâtîn* comme faisant partie du groupe *bidân* reflète l'ambivalence des relations avec le groupe dominant. En fait, le terme « *bidân* » a deux sens, l'un est culturel et linguistique (ceux qui parlent hassaniya), et de ce point de vue les *hrâtîn* sont culturellement des Bidân. L'autre sens est statutaire et il est mis en avant pour marquer la distance hiérarchique qui sépare les

deux groupes hassanophones. En deuxième lieu, Bhrane (2000 : 204) considère que le mot *'abd* (esclave licite) est devenu tabou pour les citoyens modernes de Nouakchott, et que le terme *hrâtîn* est utilisé comme un euphémisme pour parler des *'abid*. Ce terme est également employé de manière dépréciatrice pour classer les *hrâtîn* affranchis. En troisième lieu, Bhrane analyse la situation identitaire de cinq *hrâtîn* installés à la capitale :

— l'histoire de Hadama, une femme qui a choisi de retourner auprès de son ancien maître après s'être enfuie, met en évidence le fait que la conscience politique est insuffisante pour obtenir l'autonomie ;

— le cas de M'barek explicite l'ambiguïté de la soumission ou de l'extrême dépendance, car bien qu'il soit né *abd*, il est devenu le serviteur libre d'un chef religieux, alors que sa fille considère qu'il est manipulé pour qu'il reste sous le joug de l'esclavage ;

— l'histoire de Lemine montre que tous les *hrâtîn* ne se considèrent pas comme des « descendants d'esclaves », il se considère comme *bidânî* et comme membre à part entière de sa *qabila* (groupe de parenté), à laquelle il se sent très attaché ;

— l'histoire de Mahmoud et de Mabrouka, manifeste leur rejet de l'hégémonie des *bidân* (statuaires) ; ainsi, ils refusent les liens de parenté avec leurs anciens maîtres, et perçoivent des différences culturelles entre *bidân* et *hrâtîn* (dont la musique) ;

— enfin, l'histoire de Mahmoud, un enfant d'*âdwâbe* (les villages de liberté fondés par les administrateurs coloniaux), revendique l'autonomie des *hrâtîn*, facilité par l'absence de *bidân* dans les lieux et par leur autosuffisance économique.

Ces histoires personnelles rendent compte de la multiplicité des cheminements identitaires des personnes de statut servile et le fait qu'il s'agit d'un processus en cours, qui nécessite de longues années de stabilisation.

II. BREF APERÇU DES CONDITIONS DU TRAVAIL EN MAURITANIE

Une Enquête nationale sur l'emploi et du secteur informel (ENE-SI) a été réalisée en 2017 par l'État mauritanien au niveau national entre 2013 et 2017 (RIM-ONS 2017). Elle a utilisé un échantillon de 8 405 ménages et de 4 072 Unités de production informelle. Cette enquête avait trois références internationales :

- d'une part, le Sommet extraordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenu à Ouagadougou du 8 au 9 septembre 2004,
- d'autre part, la session ordinaire de l'Union Africaine de juillet 2011, qui avait invité les pays membres à mettre « l'emploi et la lutte contre la pauvreté » au centre de leurs politiques de développement, et dont le plan d'action devait se fonder sur des statistiques de bonne qualité ;
- et enfin la 11^{ème} Réunion africaine de l'OIT, tenue en avril 2007 à Addis-Abeba, dont la priorité était le Programme de travail décent pour l'Afrique 2007-2015.

Le Gouvernement mauritanien s'est engagé en 2017 dans la réalisation d'une enquête annuelle sur l'emploi et le secteur informel au niveau national. La base des informations est issue du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé en 2013 (RIM-ONS 2017 : 11).

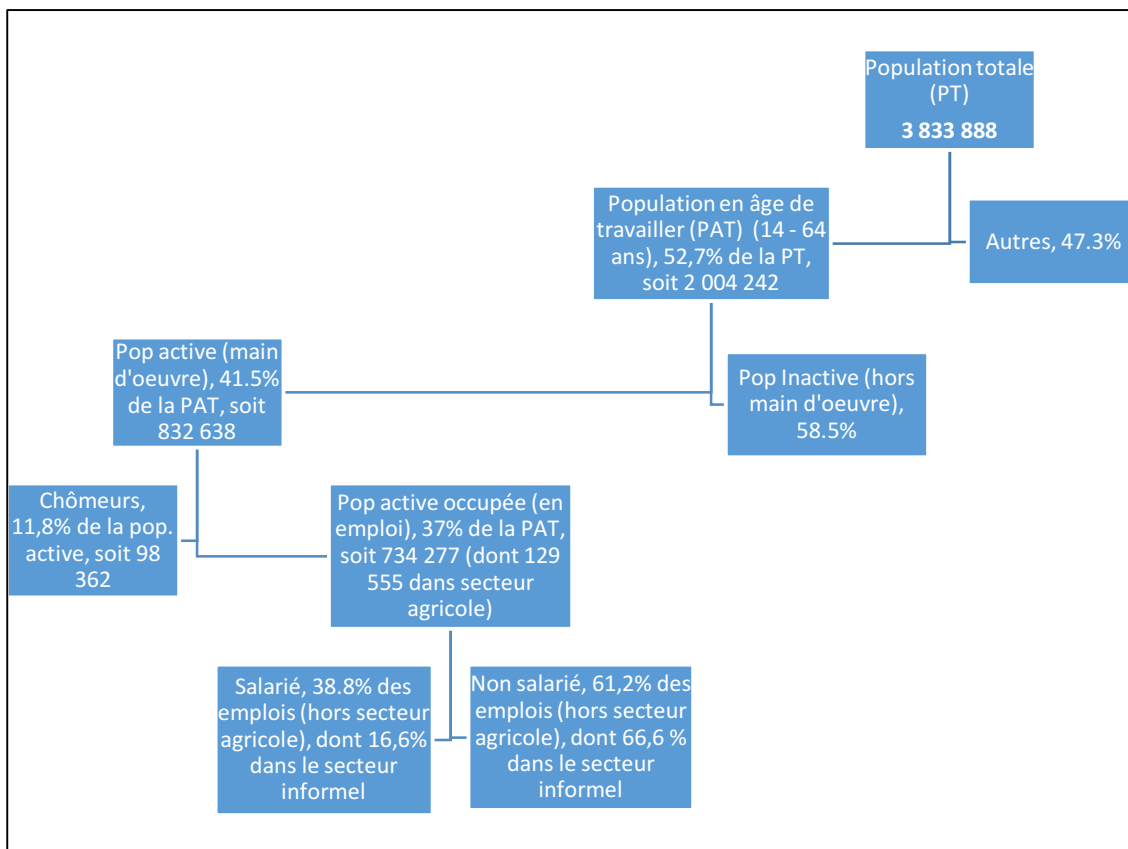
La population en âge de travailler est composée de personnes âgées entre 14 et 64 ans. Elle se décompose en :

- main d'œuvre (personnes employées ou sous-employées selon le temps de travail, au chômage)
- hors mains d'œuvre (personnes à la recherche d'un emploi, disponible mais ne cherchant pas) (RIM-ONS 2017 : 17).

Tableau n° 2 : Principaux résultats démographiques et éducatifs de l'Enquête nationale sur l'emploi et du secteur informel (ENE-SI, 2017)

<ul style="list-style-type: none"> • La population mauritanienne est structurellement jeune ; 55,3% de la population est âgée de moins de 20 ans. Mais la pyramide se rétrécit à partir de 35 ans.
<ul style="list-style-type: none"> • 49,4% de la population masculine est âgée de moins de 15 ans, contre 41,5% chez les femmes.
<ul style="list-style-type: none"> • La population totale est estimée à 3 833 888 habitants.
<ul style="list-style-type: none"> • 28,5% de la population habite à Nouakchott. La wilaya du Hodh Chargui (12,3%) vient après, et les wilayas de l'Inchiri et du Tiris Zemmour (1,4%) qui sont les moins peuplées du pays.
<ul style="list-style-type: none"> • 50,4% de la population réside en milieu rural, contre 49,6% en milieu urbain.
<ul style="list-style-type: none"> • La répartition de la population par âge selon le statut matrimonial indique que les proportions des célibataires (45%) et des mariés (45%) sont identiques. Les divorcés sont 6% et les veufs 4% de l'échantillon. Au-delà de 34 ans la proportion des célibataires devient faible.
<ul style="list-style-type: none"> • Éducation : Le taux de scolarisation des personnes âgées de 10 ans et plus est de 58%.
<ul style="list-style-type: none"> • Parmi les personnes alphabétisées, 45,8% sont de sexe masculin contre 54,2% de sexe féminin. Le pourcentage des hommes est plus faible en milieu urbain (48,8%) qu'en milieu rural (51,2%).
<ul style="list-style-type: none"> • 83,1% des Mauritaniens déclarent avoir été scolarisés. 86,6% des garçons de 6 ans et plus ont fréquenté l'école contre 80% des filles du même âge.
<ul style="list-style-type: none"> • La scolarisation moderne concerne surtout l'école primaire (44,4% de la population) ; le niveau secondaire concerne seulement 20% de la population ; l'enseignement technique ou professionnel est très faible (0,4%). 30% des Mauritaniens ont fréquenté seulement l'école coranique. 4,9% des hommes ont atteint le niveau supérieur contre 1,8% des femmes.

(RIM-ONS 2017 : 19-22)

Tableau n° 3 : Schéma général des indicateurs de l'emploi en Mauritanie

(RIM-ONS 2017)

II. 1. LES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN MAURITANIE : LA PRÉPONDÉRANCE DU SECTEUR INFORMEL

L'État mauritanien tient compte de la définition du BIT des personnes en âge de travailler, des concepts définis lors de la Conférence internationale des Statisticiens du Travail tenue à Genève en octobre 2013, et enfin du Code du travail de 2004-017.

La population en âge de travailler en Mauritanie sont les personnes ayant entre 14 et 64 ans (dans le secteur privé), et entre 18 et 60 ans dans la fonction publique. Selon les résultats de l'enquête ENE-SI 2017, la population en âge de travailler représente 52,7% du total. Cette population est plutôt jeune, plus de 61% a moins de 35 ans.

Elle est composée majoritairement de femmes (57,5%), conséquence d'un déséquilibre qui est favorable aux femmes (RIM-ONS 2017 : 23-24).

Tableau n° 4 : Caractéristiques du travail et du secteur informel en Mauritanie

<p>Caractéristiques sociodémographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus de la moitié de la population est âgée de moins de 20 ans. • Dans la tranche d'âge 15 – 64 ans, les hommes représentent 45,9% et les femmes 54,5%. • Cette population est fortement concentrée à Nouakchott (28,5% de la population totale et près de 2/3 de la main d'œuvre urbaine).
<p>Caractéristiques du marché du travail en Mauritanie</p> <ul style="list-style-type: none"> • La population en âge de travailler représente 52,7% de la population totale. Elle est majoritairement jeune (61,4% âgés de moins de 35 ans), et majoritairement féminine (57,5%). • Les personnes en emploi (population active occupée) représentent 37% de la population en âge de travailler, et 63% de ces personnes ont entre 25 et 49 ans. Nouakchott occupe 35% de la population active occupée. • La population au chômage (11,8% de la population active) est majoritairement jeune : 34,6% de chômeurs ont moins de 24 ans ; et 73,2% des chômeurs résident en milieu urbain.
<p>Principaux indicateurs du marché du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de participation à la main d'œuvre (% de la population en âge de travailler qui participe activement au marché du travail, soit en travaillant, soit en cherchant un emploi, il fournit une indication sur la taille relative de l'offre de main d'œuvre disponible) est de 59,6 % chez les hommes contre 28,2% chez les femmes. • Une grande partie de la population en âge de travailler ne participe pas à l'activité économique du pays : le ratio emploi/population en âge de travailler (14-64 ans) est de 36,6%. • Quelque que soit le niveau d'éducation, le pourcentage de femmes occupées (24%) est deux fois plus faible que celui des hommes occupés (53%). • L'économie mauritanienne reste dominée par des activités informelles (emplois non agricoles, non déclarés à la Sécurité sociale), le taux d'emploi informel (% des emplois informels non agricoles par rapport à la population active occupée) est de 91,1%. • Au cours des cinq dernières années, le taux de chômage a augmenté (10,1% en 2012 à 11,8% de la population active) en 2017. Le chômage touche plus les femmes que les hommes (13,3% et 10,9% respectivement). Il demeure une problématique de la jeunesse (plus d'un jeune de moins de 25 ans est au chômage). Le chômage est surtout urbain (14,9%, contre 7,6% en milieu rural). • Les jeunes en dehors du système éducatif et de l'emploi. Une partie importante (44%) des jeunes entre 14 et 35 ans (61,4% de la population active) ne sont ni dans le système éducatif ni dans l'emploi ; ils n'ont ni diplôme ni qualification. • Les emplois salariés occupent une part faible des emplois. En dehors du secteur agricole, ils représentent 38,8% des emplois. Les emplois salariés citoyens concernent surtout les hommes (50,4% contre 20,4% des femmes). • Le taux d'insertion des diplômés de la formation technique et professionnelle est de 65,2% ; ce taux est plus élevé chez les hommes (70,6%) que chez les femmes (45,2%). Il est plus important dans les villes (67,9%) qu'en milieu rural (21,8%).
<p>Secteur informel (Chapitre 5 : 58-66)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principal pourvoyeur d'emplois, il concerne 56,5% de la population active occupée (soit 415 143 sur 734 277), dont plus de 36% sont générés par le secteur non agricole (36,8 %).

- Les principales branches d'activité, en dehors de l'agriculture, sont le commerce (44%), les services (21,9%) et le secteur manufacturier (26,3%).
- Les chefs des Unités de Production Informelles (UPI) sont majoritairement des hommes (51,6% contre 48,4% de femmes).
- La majorité des chefs d'UPI ont suivi une instruction coranique (63,3%), et ceux qui ont suivi un enseignement général sont 33,3%.
- Près de la moitié (40,8%) des chefs d'UPI se trouvent en milieu rural.

(RIM-ONS 2017 : 24-32, 41-49, 58-66)

- **La main d'œuvre**, ou population active, comprend les personnes qui fournissent la main d'œuvre disponible pour la production de biens et services ; elle représente environ 41,5% de la population en âge de travailler (soit 832 638 personnes), et concerne surtout les hommes (58,1%). Cette main d'œuvre est plus importante en milieu urbain, au niveau des groupes d'âge 14-39 ans. A partir de 40 ans, la main d'œuvre est plus importante en milieu rural. La grande majorité de la population active (85%) a fréquenté une école en milieu urbain ; alors que le pourcentage descend à 69,5% en milieu rural (RIM-ONS 2017 : 27).

- **Nouakchott** concentre près de deux tiers de la main d'œuvre urbaine (63,6%) ; et la main d'œuvre masculine est plus importante que celle des femmes dans tout le pays.

Le travail informel en Mauritanie

Le taux d'emploi informel est très important en Mauritanie. Les travaux informels sont peu rémunérés et précaires. Sont aussi considérés comme informels les emplois exercés dans des entreprises formelles qui ne sont pas déclarés auprès de l'administration, ou qui ne bénéficient pas de conditions de travail réglementaires (congés payés, contrat écrit). Selon l'enquête, le taux d'emploi informel (% des emplois informels non agricoles par rapport à la population active occupée) est de 91,1% ; le taux est de 95% en milieu rural, notamment chez les jeunes de moins de 25 ans (RIM-ONS 2017 : 41-42).

- L'enquête ENE-SI 2017 a retenu les critères suivants pour qualifier le secteur informel : (1) l'absence d'enregistrement ou d'autorisation administrative, (2) la non tenue d'une comptabilité écrite formelle et la non possession d'un numéro d'immatriculation fiscale, (3) la totalité ou une partie de la production est destinée à la vente. Cette activité est exercée par une personne (à son compte) ou pour un patron.

- Les **activités du secteur informel** : (hors agriculture) sont le commerce (37,7%), les services tels le transport ou la restauration (28%), et le secteur manufacturier (20,9%) (RIM-ONS 2017 : 60 *et sqq.*)

- Le **commerce de détail** est le plus important et concerne surtout les femmes (66,6%), habitant en ville. Il en va de même des activités manufacturières dominées par les ventes de plats cuisinés et les activités de confection (couturiers et tailleurs) ; le secteur concerne les femmes (75,6%) ; dont plus de la moitié (52%) se situent en milieu urbain et un peu moins de la moitié (47%) en milieu rural (RIM-ONS 2017 : 59-60).

- La ville de **Nouakchott** concentre 38% des Unités de production informelles, suivie du Hodh Chargui avec 11% des UPI. La capitale économique, Nouadhibou, ne concentre que 2,4% des UPI (RIM-ONS 2017 : 62).

- La **main d'œuvre** (hors secteur agricole) dans le secteur informel [des UPI] s'élève à 285 588 personnes dont 39 111 salariés et 246 476 non-salariés ; les hommes salariés sont majoritaires (93%), les femmes ne représentent que 7% ; elles sont en général non-salariées (58%). En outre, 65,4% de la main d'œuvre se trouve en milieu urbain, et 34,6% en zone rurale. Les villes restent donc plus porteuses d'emploi dans le secteur informel. Enfin, la main d'œuvre temporaire est très peu sollicitée (3,5% des UPI ont déclaré en avoir eu recours). Les travailleurs dans cette branche d'activité travaillent 8h par jour en moyenne, et 6 jours par semaine (RIM-ONS 2017 : 63).

- Le **pourcentage de jeunes qui ne sont ni dans le système éducatif ni dans l'emploi** est très important, il concerne environ 61% des jeunes entre 14 et 35 ans. Comparé au résultat de 2012, ce ratio a connu une hausse de 23%. L'ONS les a classés comme faisant partie d'une « population à risque ». La proportion de jeunes dans cette situation est plus élevée dans les wilayas du Hodh Chargui (45,7%), du Guidimakha (54,7%) et du Gorgol (45,6%). Le pourcentage est légèrement plus faible à Nouadhibou (42,5% et à Nouakchott (42,5%) (RIM-ONS 2017 : 47-48).

- Les **emplois salariés** occupent une faible place dans le pays. Ils représentent 38,8% des emplois hors secteur agricole ; il est plus élevé chez les hommes (50,4%) que chez les femmes occupées (20,4%). Comme on pouvait s'y attendre, ce type d'emploi est important en milieu urbain (53,9%) qu'en milieu rural (19,7%). Les salaires sont plus importants en fonction de la formation professionnelle ou technique (RIM-ONS 2017 : 49-50).

II. 2. LES INDICES DU TRAVAIL DÉCENT

Selon l'Enquête ENE-SI, « la durée d'un travail est jugée excessive lorsqu'elle dépasse le nombre d'heures fixées par la législation du pays. En Mauritanie, le nombre d'heures fixées par la législation est de 40 heures par semaine. Les horaires excessifs peuvent cacher des possibilités de recrutement mais également le fait que les travailleurs soient contraints de travailler plus pour améliorer leurs revenus » (RIM-ONS 2017 : 51).

- **Durée de travail excessive** : globalement, deux personnes occupées sur trois font des travaux dont la durée est excessive : en effet, plus de 67% des personnes occupées travaillent plus de 40 heures par semaine. Selon l'ONS, le niveau élevé du travail excessif est lié au niveau d'informalité des emplois qui ne sont pas règlementés en termes d'heures de travail.

— Plus de 7 hommes sur 10 font un travail excessif ; et 59,4% des femmes travaillent plus de 40 heures par semaine ; notamment chez les enfants et les jeunes de 14 à 24 ans.

— Selon le milieu de résidence : 71% des travailleurs ruraux travaillent plus de 40 heures par semaine, contre 64,7% en milieu urbain. En milieu rural les emplois ne sont pas salariés, et les travailleurs développent plusieurs activités.

— Les travailleurs sans niveau de formation sont massivement soumis au travail excessif (72,5%). [On peut considérer qu'il s'agit de personnes illettrées de statut servile].

• **Les travailleurs dans des emplois précaires** : temporaires et/ou saisonniers. Ce type d'emplois concerne 20% de la population active occupée. Par rapport à 2012, on enregistre une baisse de 13 points.

— Les femmes sont un peu plus occupées dans ce type d'emploi (20,5%) que les hommes (19,8%), notamment en milieu rural (33,7%) ; alors que le taux urbain est de 13%. Les travailleurs temporaires sont plus présents dans la wilaya du Guidimakha (59% des emplois) ; et plus d'un quart dans les wilayas du Brakna (28,3%) et du Gorgol (26,2%) (RIM-ONS 2017 : 51-52).

Dans l'Enquête nationale ENE-SI (2017 : 53-54), le travail des enfants est considéré comme une forme de travail à abolir. On y reviendra dans la section suivante, dans l'item « Le travail forcé des enfants ».

III. ANALYSE DES TERMES UTILISÉS DANS LA LOI 2015-031 ET PAR LE BIT : ESCLAVAGE, TRAVAIL FORCÉ, SUREXPLOITATION DU TRAVAIL ET ABUS DE VULNÉRABILITÉ

Le principe de l'égalité des citoyens devant la loi, axe central du système démocratique moderne, était présent dans la première Constitution de la République Islamique de Mauritanie. Néanmoins, comme on vient de le voir dans les deux sections précédentes, l'égalité et le travail décent ne se concrétisent pas encore en Mauritanie. Il s'agit de changements structureaux profonds qui nécessitent du temps long.

III. 1. LA LOI 2015-031 : ESCLAVAGE, CRIME CONTRE L'HUMANITÉ, TRAVAIL FORCÉ

La société mauritanienne reste très hiérarchisée, et l'économie reste dominée par le travail informel, la surexploitation (« durée du travail excessive ») et le manque de contrôle étatique du marché de l'emploi.

Les pressions des pays du Nord, et des organisations de défense des droits humains de l'ONU et l'OIT/BIT (1992, 2004, 2006, 2016), ont conduit à l'adoption de trois lois contre « l'esclavage », celle de 1980, celle de 2007 et enfin celle de 2015.

En mars 2015, le président mauritanien a demandé l'avis des oulémas sur la question de l'esclavage, préparant la population à la promulgation d'un projet de loi qui devait

être débattu au Parlement. Le 31 mars 2015, la Ligue des oulémas de Mauritanie a émis une *fatwa*⁵ déclarant :

« Après examen minutieux de la situation socio-politique de la société mauritanienne ; après étude des questions de la charia qui engagent la société ; après examen de la fatwa édictée par les oulémas en 1981 et de la décision de l'Autorité promulguant l'abolition de l'esclavage en Mauritanie : toutes les pratiques esclavagistes sont considérées à partir de cette date, illégales du point de vue de la charia. L'ensemble des parties concernées sont conviées à œuvrer à l'éradication des séquelles de ce phénomène qui s'est perpétué à travers l'histoire. La Ligue lance un appel à toutes les parties concernées afin de prendre en considération cette décision, c'est le devoir religieux que tous, chacun en ce qui le concerne, doit accomplir. » (*Mauriweb, Le quotidien de Nouakchott* du 6 avril 2015).

Cette *fatwa* constitue une avancée notable pour le changement des mentalités qui tolèrent les hiérarchies et les pratiques d'asservissement en Mauritanie, en plaçant la lutte contre l'esclavage comme un devoir religieux.

Le 12 août 2015, le conseil des ministres a adopté une Loi abrogeant et remplaçant celle de 2007, déclarant l'esclavage « crime contre l'humanité⁶ ». L'emploi de ce terme issu du droit humanitaire international est destiné à renforcer le caractère impérieux et imprescriptible des crimes contre les droits humains.

D'autre part, pour la première fois, on apporte une définition claire des termes « esclave » et « esclavage », malgré le discours parallèle qui nie son existence⁷ :

« Article 3 : au sens de la présente loi on entend par :

Esclavage : état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux.

L'esclavage comprend :

- tout acte de capture, d'acquisition ou de cession d'un individu en vue de le réduire en esclavage, de le vendre ou de l'échanger ;
- toute forme de servage ou de servitude pour des dettes,
- toute forme de travail forcé.
- tout acte de commerce ou de transport d'esclaves.

Placement : pratique en vertu de laquelle :

- une femme est, sans qu'elle ait le droit de refuser, promise ou donnée en mariage moyennant une contrepartie en espèces ou en nature versée à ses parents, tuteur, famille ou à toute autre personne ou groupe de personnes ;
- le mari d'une femme ou la famille de celui-ci qui la cède ou tente, à titre onéreux ou autrement, de la céder à un tiers ;
- la transmission par succession d'une femme, à la mort de son mari, à une autre personne ;
- la remise d'un enfant, soit par ses parents ou par l'un d'eux, soit par son tuteur, à un tiers, contre paiement ou non, en vue de l'exploiter ou de le soumettre au travail.

⁵ Voir le texte intégral : <http://mauriweb.info/index.php/actualite/5032-fatwa-contre-lesclavage-les-oulemas-feront-ils-mieux-que-le-legislateur.html> [consulté le 20 mai 2015].

⁶ Voir le texte intégral : http://cridem.org/C_Info.php?article=669518 [consulté le 22 mai 2015].

⁷ Le président Aziz a donné un entretien à TV5 où il est très explicite : <https://www.youtube.com/watch?v=dUdwDHbSahM>

Servage : condition de quiconque qui est tenu par la loi, la coutume ou un accord, de vivre et de travailler sur une terre appartenant à une autre personne et de fournir à cette dernière, contre rémunération ou gratuitement, certains services déterminés, sans pouvoir changer sa condition.

Servitude pour dettes : état ou condition résultant du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir, en garantie d'une dette, ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini.

Esclave : l'individu sur lequel s'exerce le statut d'esclavage. »

- D'une manière générale, et malgré la mention de la loi islamique, la Loi 2015-031 s'inspire du droit positif occidental car la *sharia* (loi islamique) ne prohibe pas l'esclavage et ne le sanctionne pas non plus⁸. D'où le flottement de la position des personnalités religieuses sur le bienfondé de cette nouvelle loi en Mauritanie.

- Dans la Loi 2015-031, l'esclavage est défini comme « l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs de propriété ou certains d'entre eux. » (Art. 3). Cette définition correspond à celle proposée dans la loi islamique, où les esclaves (*abîd*, sg. *abd*) sont classés comme des *biens meubles* qui peuvent faire l'objet de propriété, de location, de vente et d'héritage. Cependant, on peut estimer que ces situations sont devenues extrêmement rares en Mauritanie.

- Sont explicitement interdits les pratiques « d'esclavage contemporain », suivant la terminologie du droit international. Il s'agit de l'esclavage proprement dit, du servage, du travail forcé, du placement, du servage, de la servitude pour dettes. Enfin, un nombre important d'articles de cette Loi (Articles 4 à 27), concerne les infractions et les sanctions ; ce qui montre l'importance accordée à la justice dans le domaine des pratiques serviles en Mauritanie.

- En dehors du poids des pressions occidentales, la promulgation de cette nouvelle loi peut être interprétée comme une avancée de la vision réformatrice de l'islam en Mauritanie. C'est ainsi que des érudits réputés et souvent associés aux positions conservatrices critiquent aujourd'hui « l'esclavage ». C'est par exemple le cas de Cheikh Mohamed el-Hassen ould Dedew, dit Cheikh Dedew, qui après la *fatwa* des oulémas du 31 mars 2015 interdisant l'esclavage, a lancé lui-même une *fatwa* affirmant que « l'esclavage historiquement pratiqué en Mauritanie n'est pas l'asservissement légalisé par l'islam ». Plus précisément :

« L'esclavage mentionné dans le saint Coran et la *sunna* dispose de règles précises, de pratiques et de droits clairs, d'éthique limpide. [Dans Le Coran il est dit] ne dites pas mon esclave, mais mon fils, ma fille, vos frères qu'Allah vous a donnés comme il peut en faire vos maîtres. Celui qui possède des frères doit les nourrir de ce qu'il mange et les habiller de ce qu'il porte et ne pas exiger d'eux plus qu'ils ne peuvent, sinon les aider. La charia a apporté beaucoup de choses que nous n'avons pas vues pratiquer dans les rapports existants chez les esclavagistes dans ce pays. » [Essirage, CRIDEM du 14 avril 2015].

⁸ Voir le Rapport de Yahya el-Bara, « Le bien fondé de la fatwa interdisant l'esclavage ». Rencontre avec des leaders socio-religieux », Projet Bridge (Sélibaby, les 4-5 mars 2018). Septembre 2018.

Cheikh Dedew apporte ainsi une caution religieuse et personnelle au mouvement de critique de l'esclavage dans les milieux des oulémas mauritaniens.

Les points faibles de la Loi 2015-031

Cependant, la nouvelle loi présente des points faibles qu'il faut expliciter.

- D'abord, elle ne tient pas compte de la situation dans laquelle se trouve la majorité des groupes serviles, formellement affranchie, libre et autonome, mais qui reste discriminée socialement à cause du lien idéologique établi entre l'ascendance servile et l'impureté statutaire. Sur cette question la loi reste silencieuse, alors qu'en dernière analyse, c'est là que se situe le nœud du problème social posé par les groupes serviles arabo-hassanophones et africains en Mauritanie.

- Deuxièmement, aucune campagne nationale de promotion de l'égalité moderne n'a été déployée dans le pays, et l'État s'est contenté de créer une agence (« Tadamoun », solidarité en arabe) censée aider les groupes serviles à améliorer leur situation éducative (construction d'écoles en milieu rural), et leur alimentation (distribution de nourriture). C'est-à-dire que l'assistentialisme prédomine au niveau étatique, alors qu'il s'agit de promouvoir les valeurs d'égalité sociale, de non discrimination et de travail digne.

- En troisième lieu, la loi se concentre sur les sanctions de justice qui répriment le « crime contre l'humanité » que représente « l'esclavage », mais elle ne dit rien sur le problème sous-jacent : celui de la pauvreté (31-33% en 2018) et de la difficulté de l'État à créer les conditions d'un développement durable pour tous les citoyens mauritaniens.

- Enfin, il n'y a pas eu de Décret d'application, ce qui est une source de blocage important pour la mise en œuvre concrète de la loi.

III. 2. LA TERMINOLOGIE DE L'OIT : ESCLAVAGE, TRAVAIL FORCÉ, ABUS DE VULNÉRABILITÉ, SUREXPLOITATION

La Loi 2015-031 a pris comme point de repère central les définitions des organisations internationales, dont l'OIT et les agences de l'ONU, pour tout ce qui concerne l'esclavage et le travail dans les sociétés modernes⁹. Il semble important de remarquer qu'en acceptant ces cadres institutionnels, l'État mauritanien tente de moderniser la société mauritanienne, en défendant le principe d'égalité sociale, alors même que celle-ci vit dans un contexte de sous-développement et de grande pauvreté, avec des repères traditionnels fondés sur la hiérarchie statutaire antique mais actuelle.

Cette réalité sociale complexe est couramment ignorée ou simplifiée à l'extrême par les agences internationales d'aide au développement. Ainsi par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économique de l'ONU (OECD-ONU) a publié un Plan cadre aide au développement en Mauritanie en avril 2017. Dans ce document, on peut lire :

⁹ ILO 1930, 1957 ; ONU 1926, 1956, 2000 (Protocole de Palermo).

« 1.1. Instabilité politique et clivages depuis l'indépendance

La Mauritanie connaît une instabilité politique depuis son indépendance (1960). Les coups d'État militaires fréquents [2005, 2008], la corruption, la concentration de richesses au sein de quelques groupes oligarchiques, minent le système et exacerbent les violences. A cela s'ajoutent les tensions liées aux différences religieuses, ethniques et culturelles notamment entre *les populations Maures arabes et Afro-mauritaniennes*.

Dès l'indépendance, l'élite Maure qui accède au pouvoir mène une politique d'arabisation du pays. La crise atteint son paroxysme à la fin des années 1980 lorsque le gouvernement mène une politique d'expulsion des Afro-mauritaniens (passif humanitaire). Aujourd'hui la société reste extrêmement stratifiée *selon l'ethnie et la caste*. Les Haratines (*Maures noirs*) et les Afro-mauritaniens sont exclus de nombreux aspects de la vie économique et sociale bien qu'ils représentent près de deux tiers de la population. Cette division profondément ancrée dans la société mauritanienne se traduit notamment par *la persistance de l'esclavage*, malgré son abolition en 1980. » (OECD, ONU 2017). [C'est moi qui souligne]

Comme on a eu l'occasion de le voir, la Mauritanie a connu une longue phase de paix sociale entre 1960 et 1984, à l'issue de laquelle les militaires commencèrent leurs coups d'État. Les violences sociales ont été provoquées par le régime de Taya et sa politique autoritaire (1989-1991). En Mauritanie il n'y a pas de « différences religieuses », tous les Mauritaniens sont musulmans. Les populations originaires de la vallée du fleuve Sénégal, appelées « Afro-mauritaniennes » par les Forces de libération des africains de Mauritanie (FLAM), contestent la politique d'arabisation, et leurs activités subversives de 1986 ont provoqué une réponse violente du gouvernement militaire. La société reste divisée selon les appartenances ethniques des hassanophones Bidân (le terme « Maure » est colonial), et des communautés haalpulaar'en, soninké et wolof. Les élites africaines, et un certain nombre de personnes de statut servile éduquées, participent au pouvoir, ceux qui sont exclus sont les pauvres de toutes les communautés du pays. Le maintien des hiérarchies statutaires suppose la reproduction de la distinction centrale entre groupes libres et groupes serviles au sein de toutes les communautés mauritaniennes. La situation est semblable ailleurs au Sahel.

Le contexte du sous-développement et de grande pauvreté de la Mauritanie

- Selon le PNUD et la Banque Mondiale, la Mauritanie est classée parmi les pays à revenu intermédiaire-inférieur depuis 2011 ; malgré le fait qu'elle a enregistré une croissance économique de 5% en moyenne depuis 2012. Cette croissance ne bénéficie donc pas aux populations, dont le taux de pauvreté est passé de 42% en 2008 à 31-33% en 2014. La pauvreté est surtout concrétisée en milieu rural (44,4%), alors qu'en milieu urbain elle est estimée à 16,7%. Le Rapport Mondial sur le Développement Humain classe la Mauritanie en 157^{ème} position sur 185 pays (PNUD et BM 2018).

- En 2008-2009, l'Office national de la Statistique (ONS) de Mauritanie a réalisé une cinquième enquête nationale sur les conditions de vie des ménages. Il en ressort que les 20% les plus pauvres de la population se partagent seulement 6,3% de la dépense totale des ménages, alors que les 20% les plus riches se partagent 44% de cette dépense (PNUD 2009).

• En 2015 a été publié le *Rapport national sur le développement humain* (RIM, PNUD 2015). Voici quelques indicateurs d'intérêt, très proches des résultats de l'enquête ENS-SI 2017 :

— Le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche artisanale) représente 30% du PIB et occupe plus de 28% de la population active en 2013 ; les activités sont essentiellement de type informel.

— Depuis 2006, le secteur secondaire représenté par les industries extractives, jouent un rôle croissant, représentant 27,3% du PIB.

— Le secteur industriel reste embryonnaire (transformation de produits semi-finis et des matières premières importées, qui limitent leurs valeurs ajoutées). Il représente seulement 7,9% du PIB.

— Le secteur des bâtiments et travaux publics demeure une source importante de croissance du PIB, d'emplois et d'essor des activités associées (commerce des matériaux de construction, industries du ciment, fabrication de matériaux).

— Le secteur tertiaire marchand (transports, télécommunications, activités financières) se développe depuis 2004, il représentait 35% du PIB en 2014.

— Le FMI considère que la politique macro-économique du pays est « responsable ».

— L'incidence de la pauvreté est passée de 52% en 2000 à 31% en 2014 ; avec de grandes disparités entre le milieu rural (44,4%) et le milieu urbain (16,7%). Les travailleurs agricoles connaissent les incidences de pauvreté les plus élevés et qui sont en augmentation, passant de 54% en 2008 à 59,6% en 2014.

— L'extrême pauvreté s'est réduite, passant de 25,9% de la population totale en 2008 à 16,6% en 2014. Cependant, elle concerne surtout le milieu rural (25,1%), et moins le milieu urbain (7,5%) en 2014 (RIM, PNUD 2015 : 12-14).

• **Le rapport de Philip Alston** : en juin 2017, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Philip Alston, a publié un rapport sur la mission qu'il a réalisé en Mauritanie du 2 au 11 mai 2016. Il a annoncé plusieurs points déjà mentionnés dans les documents que l'on vient de citer. Il confirme qu'une grande partie de la population continue à vivre dans la pauvreté et n'a pas accès à une nourriture suffisante, à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement, ni aux soins de santé (2017 :1). Néanmoins, on doit préciser quelques questions problématiques.

— D'après Alston, les « *Haratines et les Afro-Mauritaniens* » sont exclus de pratiquement toutes les fonctions réelles du pouvoir, et de la vie économique et sociale, ce qui les condamne à la pauvreté. Il semble ignorer que les élites originaires du fleuve participent au pouvoir effectif du pays, ainsi qu'un certain nombre de personnes de statut servile qui ont reçu une formation universitaire. En outre, il avance des données statistiques fantaisistes en citant de sources datées qui ne se fondent sur aucun recensement. Comme d'autres fonctionnaires internationaux, il parle de « Maures

blancs ou Beydanes », de « Haratines » et « d’Afro-Mauritaniens » (2017 : 1, 8). Comme on a déjà noté, ces termes coloniaux ne rendent pas compte de la situation ethnique et linguistique qui distingue les hassanophones de langue et culture *bidân* (*hrâtîn* inclus) et les communautés originaires du fleuve.

— P. Alston souligne avec raison que les droits économiques et sociaux ne sont pas suffisamment reconnus ; cependant, contrairement à ce qu’il avance, l’espace de la société civile s’est développé depuis une dizaine d’années, et l’on dispose d’un certain nombre de données fiables publiées par l’ONS (2017 : 1).

— En outre, P. Alston avance que « *pour lutter effectivement contre la discrimination, le Gouvernement doit s’attaquer davantage à éliminer les « vestiges de l’esclavage » pour s’attaquer à la marginalisation des anciens esclaves.* » (2017 : 10). De fait, d’après lui, « *il est difficile d’estimer le nombre exact d’esclaves* » ; pourtant, il cite le *Global Slavery Index* qui, en 2016, et à l’aide de sondages par téléphone (sic) et sur le terrain (mais on ne sait pas où) a estimé qu’il y avait 43 000 Mauritaniens en situation d’esclavage, soit 1,06% de la population. On comprend mal comment des chiffres avancés par des agences situées à des milliers de kilomètres de la Mauritanie, avec une connaissance quasi inexistante des fondements de la société mauritanienne, puissent être cités dans un document de l’ONU.

• Finalement, ce rapport semble très influencé par les revendications politiques de certaines associations de défense des droits des groupes serviles, notamment l’Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA), dont il reprend la terminologie et le discours politique. Ce qui n’est pas pertinent.

Les termes du Projet BRIDGE

• Le Projet BRIDGE se fonde sur les concepts proposés par l’OIT, en particulier la Convention n° 29 sur le travail forcé de 1930, qui le définit de la manière suivante :

« Tout travail ou service exigé d’un individu sous la menace d’une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s’est pas offert de plein gré. » (Article 2.1).

Dans cette définition, on inclut : **l’esclavage, les pratiques analogues à l’esclavage, la servitude pour dettes ou le servage**, définies dans la Convention de la Société des Nations relative à l’esclavage (1926) et la Convention supplémentaire des Nations Unies relative à l’abolition de l’esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l’esclavage (1956). En outre, le travail forcé a été aboli dans la Convention n° 105 de 1957, et il est évoqué dans la Convention n° 182 sur les **pires formes de travail des enfants** de 1999.

Enfin, le travail forcé est aussi lié à la **traite des personnes**, en particulier des femmes et des enfants, tel qu’elle a été définie dans Protocole de Palerme de 2000 : « le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d’autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d’autorité ou d’une situation de vulnérabilité, ou par l’offre ou l’acceptation de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant autorité sur une autre aux fins d’exploitation. »

• On doit observer que les concepts de « travail forcé », de « surexploitation du travail » et « d’abus de vulnérabilité » traduisent la prise de conscience occidentale de l’exploitation que le système capitaliste de production industrielle faisait subir à des millions d’ouvriers et de travailleurs en général depuis le XIXe siècle. Ces concepts,

forgés au début du XXe siècle, reflètent également une vision occidentale du monde moderne selon laquelle toutes les personnes sont égales devant la loi, dans des États de droit, et dans le cadre de républiques démocratiques.

- Du point de vue de la recherche, les concepts de l'OIT tendent à la modernisation des sociétés traditionnelles et hiérarchisées, mais cela reste un objectif à très long terme.
- En Mauritanie le travail est associé aux formes traditionnelles qui impliquent la division statutaire entre groupes serviles occupés aux travaux manuels et pénibles, et groupes libres occupés à la direction des travaux et à la gestion générale de la société.

Le travail forcé des adultes selon l'OIT

Le travail forcé des adultes désigne tout travail pour lequel un individu ne s'est pas offert de son plein gré (concept de « contrainte ») et qui s'est réalisé sous la menace d'une peine (concept de « coercition ») imposée au travailler par un employeur ou un tiers.

La coercition peut s'exercer au cours du recrutement d'un travailleur pour l'obliger à accepter un emploi ou pour obliger un individu, une fois qu'il travaille, à réaliser des tâches non comprises dans l'accord conclu au moment du recrutement, ou encore à l'empêcher de quitter l'emploi.

Cette définition s'applique à tous les travailleurs, indépendamment de leur statut dans l'emploi : salariés, employeurs, indépendants, membres de coopératives, travailleurs familiaux, et en situation inclassable ; regroupés selon deux catégories d'emploi : **salarié et non salarié**. Les travailleurs salariés ont des contrats explicites ou implicites, et les travailleurs indépendants sont rémunérés selon les bénéfices des biens ou des services produits (Projet Bridge : 14).

Rappelons que le « travail forcé » a été également interdit en Mauritanie par la Loi n° 2004-017 du 6 juillet 2004, portant Code du travail. Compte tenu de ces faits, on peut proposer les points suivants :

(1) Certaines conditions du travail en Mauritanie peuvent être classées comme « travail forcé » selon le Code du travail et les normes occidentales, mais pas selon les coutumes mauritaniennes qui considèrent, malheureusement, que la surexploitation, les sévices et les mauvais traitements *peuvent faire partie* du cadre ordinaire du travail, notamment le travail manuel et le travail domestique (des enfants et des femmes).

La principale « contrainte » reste la **pauvreté**, qui n'est pas reconnue comme justification valable. L'OIT classe le « travail en situation de servitude », et le « travail domestique » et « tout travail imposé dans des conditions d'esclavage ou héritées de l'esclavage » comme travail forcé (Projet Bridge : 21). Néanmoins, cela ne correspond pas à la situation de la Mauritanie, où les personnes insérées dans les groupes serviles se trouvent dans diverses situations de dépendance, allant de la plus extrême à la situation d'autonomie complète. Les travailleurs manuels de statut servile peuvent travailler dans des conditions de **surexploitation** proches de celles des personnes de statut libre.

Les personnes de statut servile ne travaillent pas toutes non plus pour leurs anciens « maîtres », elles peuvent avoir des nouveaux « patrons », mais bénéficient des réseaux clientélares des personnes libres pour obtenir un emploi urbain ou rural.

(2) De manière générale, on peut considérer qu'un grand nombre de personnes employées dans le secteur moderne (y compris les ministères et les entreprises publiques) et traditionnel est **surexploitée** selon le Code du travail et les normes mondiales. Cela veut dire qu'ils travaillent **sous contrainte** : sans horaires, sept jours sur sept, sans congés et sans protection sociale. *La surexploitation est ordinaire dans tous les secteurs économiques du pays*, notamment dans les secteurs du travail manuel dans les ports, dans le secteur des travaux publics, dans l'exploitation des mines du sel et dans le contexte domestique.

(3) **Les menaces et les violences, ainsi que l'entrave** à la liberté de circulation des travailleurs sont courantes dans le secteur traditionnel du travail domestique et concerne en particulier les femmes et les enfants mais aussi les hommes jeunes.

(4) La **servitude pour dettes**, citée dans la Loi 2015-031, est définie comme « l'état ou la condition résultant du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini. » (Convention des Nations Unies de 1956). On ne dispose d'aucun renseignement sur cette possibilité de rembourser des dettes avec le travail personnel ou de quelqu'un de sa famille, ou encore d'un dépendant. Mais si elle est citée dans la Loi 2015-031, des cas ont dû être relevés.

(5) La notion **d'abus de vulnérabilité** peut être acceptée comme telle dans les cas de surexploitation de la main d'œuvre en Mauritanie, fait largement répandu dans tous les milieux, moderne et traditionnel. Elle concerne, comme on le verra bientôt, surtout le travail domestique des femmes, des fillettes et des enfants en général.

(6) La Loi 2015-031 interdit également le « **placement** », qui concerne

- le mariage forcé d'une femme moyennant contrepartie en espèces ou en nature versée à ses parents, tuteur, un autre membre de sa famille ou groupe de personnes ;
- la cession à un tiers d'une femme par son mari ou par un autre membre de sa famille ;
- la remise d'un enfant par sa famille ou non à un tiers [qu'on analyse plus loin].

Ces pratiques de placement de femmes et d'enfants sont courantes dans le pays, elles ont augmenté dramatiquement depuis la grande sécheresse sahélienne et les crises successives.

Le travail forcé des enfants selon l'OIT

Le travail forcé des enfants est tout travail réalisé sous la contrainte exercée par un tiers (autre que ses parents) à l'encontre d'un enfant ou de ses parents, ou tout travail exécuté par un enfant comme conséquence directe de la soumission de ses parents à un travail forcé (OIT 2012 : 18).

(1) En Mauritanie, le travail des enfants de moins de 18 ans est une pratique courante en milieu urbain et rural. La situation est particulièrement dramatique pour les petites filles données par leurs parents, ou par les chefs de villages, aux familles plus ou moins aisées, avec lesquelles elles peuvent avoir des liens anciens de servilité, en échange d'un peu d'argent, et de l'entretien des fillettes. Elles sont surexploitées, reçoivent rarement un petit salaire, ne vont pas à l'école, et certaines sont violées par les hommes des maisons d'hôtes. Leur statut peut être servile, mais pas obligatoirement ; la grande pauvreté des familles les force à donner leurs enfants, garçons et filles, en échange de leur survie.

(2) L'UNICEF a recueilli des données sur le travail des enfants et leur situation de protection en général pour la période 2002-2012. Des données récentes ont été proposées dans trois documents mauritaniens (2015, 2016, 2017). Nous allons les examiner.

• **Le premier document a été réalisé par l'UNICEF** de Mauritanie fournit des informations sur le travail des enfants (entre 5-17 ans), les mariages précoces, l'excision et la violence pour la période 2002-2012.

Tableau n° 5 : Protection des enfants entre 2002 et 2012 (UNICEF)

	14.6
Travail des enfants (%)+ 2002-2012*, total	14.3
Travail des enfants (%)+ 2002-2012*, garçons	14.9
Travail des enfants (%)+ 2002-2012*, filles	14.2
Mariage d'enfants (%) 2002-2012*, marié à 15 ans	34.3
Mariage d'enfants (%) 2002-2012*, marié à 18 ans	58.8
Enregistrement des naissances (%) 2005-2012*, total	69.4
Mutilations génitales féminines/excision 2002-2012*, prévalence, femmes a	53.6
Mutilations génitales féminines/excision 2002-2012*, prévalence, filles b	40.7
Mutilations génitales féminines/excision 2002-2012*, attitudes, soutien à cette pratique	-
Justification de la violence conjugale (%) 2002-2012*, hommes	37.9
Justification de la violence conjugale (%) 2002-2012*, femmes	86.9
Discipline imposée par la violence (%) + 2005-2012*, total	86.5
Discipline imposée par la violence (%) + 2005-2012*, garçons	87.2
Discipline imposée par la violence (%) + 2005-2012*, filles	

(Source : UNICEF Mauritanie, Consulté le 29 mai 2018)

On peut observer qu'au cours de cette période, plus de 14% des enfants travaillaient dans le pays ; les mariages d'enfants ou adolescents concernait 14% parmi eux avant 15

ans, et 34% avant 18 ans. L'excision était répandue parmi les femmes (69%) et les filles (53%). La discipline imposée par la violence était très importante (plus de 86%).

• **Le second document sur cette question est le *Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants en Mauritanie* (RIM-PANETE, 2015-2020, 2015).**

« En effet, l'enfant est, dans beaucoup de situations, utilisé dans des travaux pénibles et dangereux durant de longues heures, ce qui nuit à son développement normal, à son assiduité scolaire et donc à son avenir. Les violences, l'exploitation, les discriminations, les abus et la négligence (VEDAN), sont multiformes en Mauritanie et affectent environ **300,000 filles et garçons mauritaniens de moins de 15 ans**. (...) Les adolescents et les adolescentes de 15 à 18 ans issus des couches les plus défavorisées sont tout aussi affectés ou exposés à ces problèmes.

On compte notamment plus de 18 000 enfants de 5-14 ans victimes de travail précoce, près de 31 000 orphelins, y inclus ceux du VIH/SIDA, au moins 1 000 enfants des rues et talibés ; 7 000 handicapés, au moins 10 000 enfants rapatriés, réfugiés, migrants. La majorité des enfants victimes du travail précoce sont des filles domestiques vivant dans des conditions très difficiles et exposées aux agressions sexuelles (15%). (...)

D'ailleurs le travail des enfants est considéré comme normal, voire banal, et personne de s'en préoccupe réellement, à commencer par les inspecteurs du travail sous prétexte des obstacles y afférents et de l'insuffisance de moyens pour y faire face. Pour autant, tant à Kaédi qu'à Kiffa, ils sont très nombreux et bien visibles les enfants qui travaillent dans des multiples activités dans les champs, autour des marchés, à la poursuite des troupeaux. »

• **Le troisième document est l'Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples (MICS) réalisée en 2015 et publiée en novembre 2016 (RIM-ONS 2016).** Lors de la « Journée mondiale contre le travail des enfants », célébrée à Nouakchott le 12 juin 2017, Federico Barroeta, représentant du BIT en Mauritanie, a déclaré :

« En Mauritanie, **37% des enfants sont concernés par des formes de travail des enfants**, suivant l'enquête MICS. Cette prévalence est supérieure dans l'Est du pays, les deux Hodhs et l'Assaba, et dans le milieu rural. C'est l'occasion de souligner ici, l'importance du Plan d'action pour l'Élimination du Travail des enfants 2015-2020 dont le but est de contribuer à l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes ». Il est donc nécessaire d'appuyer les actions du PANETE RIM qui fait face à un problème de financement de ses activités prévues jusqu'en 2020 a-t-il précisé (BIT Mauritanie, le 12 juin 2017).

« Face à cette situation, la Mauritanie a pris conscience de la gravité du travail des enfants et a engagé en conséquence, des mesures visant à l'éliminer sur les plans juridique et institutionnel, a déclaré le secrétaire général du ministère de la fonction publique, du travail et de la modernisation de l'administration, M. Ahmed ould Mohamed Mahmoud ould Dèh. C'est dans ce contexte et pour l'occasion que le point focal du BIT-Mauritanie M. Federico Barroeta n'a pas manqué de faire un certain nombre de recommandations :

- Il est nécessaire que les textes nationaux et les Conventions ratifiés par la Mauritanie soient mis en œuvre.
- Ceci implique une présence des acteurs déconcentrés de l'État, notamment de l'inspection de travail.
- L'amélioration des conditions socio-économiques des familles.
- La mise à disposition des ressources pour la mise en œuvre des plans et politiques nationales, notamment au niveau du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration. »

Tableau n° 6 : Indicateurs de protection de l'enfant, Enquête MICS 2016

Indicateurs	Description	Valeur (11 874 = 100%)
Enregistrement des naissances	% enfants – 5 ans naissance enregistrée	65,6%
Travail des enfants	% enfants 5-17 ans au travail	37,6%
Discipline des enfants	% enfants 1-14 ans qui ont subi agressions ou châtements	80,0% (27% sévère)
Mariage précoce	Mariage avant 15 ans Mariage avant 18 ans	15% (filles), 0,8% (garçons) 35,2% (femmes) 3,9% (hommes)
Excision	% femmes 15-49 ans % filles 0-14 ans	66,6% 53,2%
Attitudes vis-à-vis de la violence domestique	% personnes entre 15-49 qui justifie violence entre mari/femme	26,6% femmes 21,2% hommes

(Enquête RIM-MICS 2016 : 17-18)

L'enquête MICS, élaborée par l'UNICEF dans les années 1990, concerne des indicateurs relatifs à la situation des enfants et des femmes au niveau international. En Mauritanie, le travail de terrain a été réalisé entre juillet et novembre 2015, avec un échantillon de 11 874 ménages ; dont 47,4% habitait en milieu urbain et 52,6% en milieu rural. La taille moyenne des ménages était de 5,8 personnes ; dont 16% avait moins de 5 ans, et 53% moins de 18 ans. Enfin, 28,9% des femmes avait entre 15 et 49 ans et avait au moins une naissance vivante dans les 2 dernières années (MICS 2016 : 3). Le tableau n° 6 synthétise les indicateurs de protection de l'enfant mauritanien.

On observe un haut pourcentage d'enfants au travail, dont une grande majorité (80%) subie des violences psychologiques et corporelles. Les mariages précoces concernent 15% des filles avant 15 ans, et 35,2% des femmes avant 18 ans. L'excision reste importante dans le pays, et près d'un tiers des personnes enquêtées justifie la violence domestique entre maris et femmes.

• **Le quatrième document est l'Enquête ENE-SI**, publiée en août 2017, où l'on observe qu'en Mauritanie le travail des enfants concerne **les personnes âgées de 5 à 17 ans**. Suivant les normes du BIT, l'enquête signale qu'il s'agit d'enfants qui ont exercé une ou plusieurs activités :

- pires formes de travail des enfants
- activité économique avant l'âge minimum
- services dangereux non rémunérés aux ménages.

— Néanmoins, étant donné que l'enquête était adressée aux personnes de plus de 10 ans, les données recueillies concernent **la tranche d'âge de 10 à 17 ans**. Entre 2012 et 2017, le travail des enfants a baissé de 3,5 points, passant de 7,8% en 2012 à **4,3% en**

2017. Cependant, le ratio est plus important en milieu rural (5,7%) qu'en milieu urbain (2,8%) (RIM-ONS 2017 : 53).

— Les pourcentages du travail des enfants les plus élevés (entre 5,4% et 9%) se trouvent dans les wilayas les plus pauvres (plus de 40% d'indigents) : Guidimakha, Tagant, Assaba et Brakna.

— Enfin, l'ONS préconise l'amélioration de la scolarisation pour réduire le travail des enfants. Le taux d'activité des enfants sans instruction est de 21,5% en milieu urbain et de 16,4% en milieu rural. Le travail des enfants concerne surtout les garçons (5,4%) et moins les filles (3,3%) (RIM-ONS 2017 : 53-54).

On constate que les pourcentages recueillis sur le travail d'enfants en Mauritanie sont contradictoires. L'enquête d'UNICEF donnait 14,6% entre 2002-2012 ; l'enquête de MICS donne 37,6% en 2015 ; et enfin l'enquête ENE-SI ne considère que 4,3% des enfants ayant entre 10 et 17 ans travaillent. Compte tenu du biais de cette dernière enquête (qui laisse de côté les enfants entre 5 et moins de 10 ans), on propose de tenir compte de manière prioritaire de l'enquête MICS.

La traite de personnes selon l'OIT

La Mauritanie a prohibé la traite des personnes dans la Loi n° 2003-022 du 17 juillet 2003, elle n'est pas mentionnée dans la nouvelle Loi 2015-031, mais l'OIT a clarifié le lien entre travail forcé et traite de personnes.

« Une composante essentielle de la traite est sa finalité, à savoir l'exploitation, qui comprend expressément le travail ou les services forcés, l'esclavage et les pratiques analogues, la servitude et différentes formes d'exploitation sexuelle. » (OIT 2012 : 20).

(1) A l'intérieur de la Mauritanie, des cas de prostitution de femmes de statut servile pourrait entrer dans le classement de « traite de personnes ». Les cas de « placement » des fillettes de statut servile ou libre par leurs parents, peuvent être classés également comme « traite de personnes ».

(2) Cependant, il semble que le flux de ce type de traite soit plus important en direction de l'Arabie Saoudite (RFI du 1^{er} avril 2018, Aminetou mint Moctar, site EFCF, *L'Obs* du 29 juillet 2015).

Typologie du travail forcé selon l'OIT

Selon les lignes directrices du Projet Bridge (OIT 2012), les indicateurs de travail forcé, ou de travail sous la contrainte, ont été regroupés sous trois dimensions : le recrutement servile, les conditions de travail et de vie sous la contrainte, et l'impossibilité de quitter un employeur. En tenant compte de la grille proposée, on rapportera ici les éléments qui ont cours en Mauritanie.

La **sixième hypothèse** considère que la typologie du Projet Bridge doit tenir compte d'un fait central : les travailleurs de statut servile qui se trouvent dans une situation d'extrême dépendance pourraient être considérés comme travaillant « sous la contrainte ». Cependant, la servilité, l'acceptation des humiliations, les sévices sexuels, les mauvais traitements, et la surexploitation, notamment dans le travail domestique, sont dans l'immense majorité des cas des « violences acceptées » ou « considérées normales » comme faisant partie de l'insertion statutaire de ceux qui en sont malheureusement victimes.

L'insertion dans le statut servile et la dépendance extrême vis-à-vis des patrons de personnes pauvres conduisent à ce que l'OIT dénomme « travail forcé », « travail sous la contrainte », ou « abus de vulnérabilité ».

Tableau n° 7 : Indicateurs de travail forcé des adultes en Mauritanie

(1) Indicateurs de recrutement servile	Indicateurs de sanction ou menaces possibles
<p>— Indicateurs forts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tradition, statut servile de naissance • Recrutement lié à des dettes 	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciations auprès des autorités • Punitons (sérvices sexuels, violences)
<p>(2) Indicateurs de conditions de travail et de vie</p> <p>— Indicateurs forts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligations heures supplémentaires • Obligation de travailler à la demande • Restriction de liberté de circulation • Conditions de vie dégradantes <p>— Indicateurs moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de travailler chez les patrons ou des familles • Dépendances multiples • Relation de dépendance ancienne • Domination d'un employeur en dehors travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation auprès des autorités • Détérioration conditions de travail • Isolement, enfermement • Sérvices et violences physiques • Retenues de salaires • Licenciement • Sanctions financières
<p>(3) Indicateurs sur impossibilité quitter employeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de rester en attendant salaires dus • Obligation travailler pour payer dettes 	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciations auprès des autorités • Retenue de salaires • Licenciement • Sanctions financières

(OIT 2012 : 24-26)

- Le recrutement des personnes de statut servile se réalise selon diverses méthodes : en milieu rural, il est courant qu'elles travaillent pour leurs anciens maîtres et/ou protecteurs avec lesquels elles ont des relations de parenté et d'affection. Cependant, si les maîtres sont absents, les groupes serviles cherchent du travail auprès des familles libres qui nécessitent leur main d'œuvre pour les travaux agricoles, pastoraux, ou modernes (commerce, métiers manuels). Les groupes serviles réalisent des travaux temporaires et saisonniers dans les villes : les hommes cherchent des emplois dans les activités manuelles citadines (maçons, garagistes, déchargeurs), et les femmes cherchent des emplois domestiques, ou s'occupent de la vente de produits alimentaires dans les

marchés ou les rues. D'une manière générale, les personnes de statut servile peuvent être maltraitées par leurs employeurs, mais rares sont ceux qui se plaignent de ces actes car ils sont considérés comme « normaux ».

- Les travailleurs de statut libre sont également soumis à des conditions de travail et de vie, ordinaires dans le pays du Tiers Monde comme la Mauritanie, mais dénoncées comme contraires à la dignité humaine par l'OIT. Les contrats de travail sont rares et concernent presque exclusivement les institutions de l'État, les grandes entreprises privées et les banques. Les employés sont soumis à un rythme de travail qui ne respecte ni les horaires, ni les périodes de repos, ni les vacances, ni la protection sociale. Ils peuvent être licenciés ou punis avec des suspensions du travail et de salaire selon le bon vouloir des employeurs. Ils peuvent aussi supporter des sévices et des violences verbales et physiques. Les employés maintiennent des dépendances multiples avec les employeurs/patrons, les seuls qui peuvent leur donner du travail, un logement ou des faveurs diverses. Comme il a été noté, tous les Mauritaniens font partie d'un cercle clientélaire qui leur assure un minimum de protection sociale, que l'État est bien incapable de leur fournir.

Tableau n° 8 : Indicateurs du travail forcé des enfants en Mauritanie

<p>(1) Indicateurs de travail servile</p> <ul style="list-style-type: none"> • Naissance dans le statut servile hérité de ses parents, dont la mère. • Les enfants travaillent comme leurs parents, pour les mêmes employeurs, ou pour d'autres de statut libre • [Servitude pour dette à vérifier sur le terrain] • Les enfants sont à la merci des employeurs et de leurs parents qui décident avec qui et où ils vont travailler <p>— Recrutement fallacieux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les petites filles servantes reçoivent la promesse d'une éducation mais cela se concrétise rarement • La quantité de travail est toujours excessive 	<p>Indicateurs de sanctions ou menaces</p> <p>[Les enfants obéissent à leurs parents et à leurs employeurs en général, sous la menace de punitions physiques]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants sont punis avec une grande violence physique par leurs parents et par leurs employeurs, les petites servantes sont violées couramment par leurs patrons
<p>(2) Indicateurs des conditions de travail/vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de travailler à la demande • Obligation de travailler pour les proches ou les amis des employeurs • Obligation d'avoir des rapports sexuels <p>— Entraves aux libertés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restriction de la liberté de circulation • Impossibilité de quitter lieux d'habitation <p>— Dépendance</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'employeur prend toutes les décisions sur la vie de l'enfant (mariage, éducation, santé) • Nourriture et vêtements à la place du salaire • Conditions de vie dégradantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais traitements • Violences psychologiques • Sévices sexuels • Privation de nourriture, eau, sommeil... • Enfermement et surveillance constante • Visites aux parents sous contrôle • Impossibilité quitter un employeur sauf par la fuite

(OIT 2012 : 30-33)

- Les enfants mauritaniens sont en général en situation de dépendance extrême, d'abord vis-à-vis de leurs parents, et ensuite des adultes qui leur offrent un travail, le plus souvent, dans des conditions pénibles et classées comme « travail forcé » dans les pays occidentaux.

- Les enfants sont maltraités de manière courante par leurs propres parents et par leurs proches ; les mères considèrent que la violence physique est « obligatoire » pour « éduquer les enfants ». Cela est moins évident dans les couches éduquées et aisées de la population qui considèrent que c'est par la parole qui doit se transmettre la bonne éducation.

- Les activités de travail des enfants sont observables : en milieu rural (cultures et agro-pastoralisme, portage d'eau, recherche de bois), et en milieu urbain (aide aux parents dans les petits métiers citadins, transport d'eau dans des charrettes tirées par des ânes). Des nombreux enfants travaillent comme employés domestiques et c'est dans ce contexte qu'on peut trouver la surexploitation, les sévices et les punitions dont ils font l'objet, tout comme leurs mères.

Synthèse des données statistiques

Tout au long des pages précédentes, on a eu l'occasion de voir diverses données statistiques, qui parfois diffèrent entre elles, le tableau suivant synthétise les informations les plus intéressantes pour l'étude de la question servile et le travail forcé des adultes et des enfants en Mauritanie.

Tableau n° 9 : Synthèse des données statistiques sur la population et le travail selon les milieux rural et urbain (ONS 2017)

Informations	Résultats généraux	Milieu rural	Milieu urbain
Population (ONS 2017)	3 833 888 55% -20 ans	50,4%	49,6% 28,5% à Nouakchott
Scolarisation (+10 ans)	58% Primaire 44%		
Population en âge de travailler	52,7% 61% a moins 35 ans		28% à Nouakchott 2/3 main œuvre
Marché du travail Hommes Femmes Activités informelles Taux chômage Jeunes (14-35 ans)	59,6% 28% 91% (non agricole) 11,8% 44% (ni école ni travail)		
Emploi salarié	38,8% (hors agriculture)	19,7%	53,9%
Secteur informel UPI (Unité production Informelle)	63% population 35% non agricole 52% hommes 48% femmes	95% (jeunes -25 ans) 40% chefs UPI	44% commerce 21% services 26% manufactures 38% Nouakchott

Travail décent			
Durée excessive (+40h/semaine)	67% (moyenne) 59,4% femmes 72,5% sans formation	71% (non salariés)	64,7%
Emploi précaire	20%	33% femmes	13% femmes

(Enquêtes ENE-SI, RIM-ONS 2017)

On observe que la population en âge de travailler est concentré à Nouakchott (28%), qu'elle représente les 2/3 de la main d'œuvre disponible dans le pays ; une grande majorité (61%) a moins de 35 ans.

En ce qui concerne le marché du travail, il est massivement investi par les hommes (près de 60%), le double des femmes au travail (28%).

Les activités informelles occupent environ 63% de la population, dont 35% non agricole ; les jeunes de moins de 25 ans sont massivement occupés dans les activités agro-pastorales (95%).

A propos du travail décent, une majorité de travailleurs (67% en moyenne), notamment les personnes sans formation (72,5%), les travailleurs agricoles non salariés (71%) et les femmes (59,4%) sont surexploités. Ces secteurs de la population mauritanienne ont probablement un statut servile, ou sont de statut libre et très démunis.

Enfin, pour ce qui est du travail des enfants, on tiendra en compte seulement les données de l'Enquête MICS de 2016.

Tableau n° 10 : Indicateur du travail des enfants, Enquête MICS 2016

Indicateurs	Description	Valeur (11 874 = 100%)
Travail des enfants	% enfants 5-17 ans au travail	37,6%

(Source Tableau n° 5 de ce document)

CONCLUSIONS

(1) La société mauritanienne reste fondée sur une structure hiérarchique statutaire qui insère les personnes, selon leur généalogie, dans le statut libre ou dans le statut servile. Les transformations de cet état de choses ont commencé avec l'émergence d'une république indépendante en 1960 ; mais le mode de vie traditionnel, agricole et pastoral, a continué à fonder les activités économiques et sociales jusqu'aux années 1970. La grande sécheresse a profondément changé l'ordre social des sociétés sahéliennes, qui ont dû être secourues par les États pour survivre. Cela étant, l'État et la nation modernes en Mauritanie, et ailleurs au Sahel et en Afrique, restent un horizon à atteindre, et ne constituent pas encore un fait social concret.

(2) L'État mauritanien s'est plié aux conseils internationaux et aux demandes sociales internes pour instaurer le principe de l'égalité sociale moderne, mais il n'en reste pas moins que cette acceptation de principe ne constitue pas encore une réalité aujourd'hui. Comme ailleurs dans les sociétés traditionnelles du Sud la route du changement est encore longue pour moderniser et pour améliorer les conditions de vie des citoyens qui restent marquées par la pauvreté, par un niveau éducatif médiocre, par une mauvaise gouvernance, et par une espérance de vie réduite (63 ans) par rapport aux autres pays du Nord de la planète.

(3) La Loi 2015-031 constitue une grande avancée dans la politique de modernisation de la société mauritanienne. Elle déclare en effet que les hiérarchies anciennes, toujours actives, doivent être abolies, en particulier l'esclavage, défini comme la propriété d'une personne par une autre personne. Néanmoins, alors que selon la Constitution de la République Islamique de Mauritanie, la seule source du droit est l'islam, la Loi 2015-031 montre que l'État mauritanien a décidé de faire primer le droit positif dans la criminalisation de l'esclavage. Dans ce cadre, il importe de tenir compte du fait que l'esclavage n'est pas interdit dans la loi islamique (*sharia*), qui n'inclut pas non plus de sanctions contre les propriétaires d'esclaves. Cette question représente une source de débat et d'opposition parmi les autorités religieuses traditionnelles (oulémas, imams). Cela étant posé, l'État mauritanien a décidé d'imposer l'abolition formelle de l'esclavage et a déclaré qu'il constitue un « crime contre l'humanité », et, pour mieux asseoir cette décision, il a obtenu le soutien de certaines personnalités religieuses officielles. Le fait est inédit dans l'histoire de la Mauritanie, mais le débat reste ouvert et il n'y a pas encore une acceptation unanime du bien fondé de la Loi 2015-031.

(3) Le Projet BRIDGE (BIT-USDOL) a pour objectif de soutenir l'État mauritanien dans cette démarche qui, en fin de comptes, renvoie à l'affirmation des valeurs modernes dans un pays de 4 millions d'habitants, polarisé entre groupes libres et serviles, et entre les communautés arabo-hassanophones et les communautés africaines. Dans ce cadre, il faut prendre la mesure de la complexité de la tâche et des énormes difficultés pour concrétiser des changements réels à court terme.

(4) D'un point de vue anthropologique, la situation des groupes serviles mauritaniens peut être mieux appréhendée en tenant compte des acquis de la recherche. Plutôt qu'utiliser le terme « d'esclavage », l'on propose avec d'autres auteurs collègues (M. Bhrane, J. Searing, R. Taylor, O. Kamara) de parler plutôt de « formes extrêmes de dépendance », de « relations de servilité » et de « groupes serviles ».

(5) Cela étant posé, si la structure globale de cette société est relativement connue, il reste beaucoup de sujets à actualiser depuis une quinzaine d'années, lorsque les recherches ont été stoppées en raison de la situation d'insécurité en Mauritanie (des attentats d'AQMI) et de la guerre au Mali.

Les seules données globales — que j'ai essayé d'esquisser dans ce document — sont insuffisantes pour appréhender une réalité complexe et largement ignorée, et pour faire en sorte de comprendre les lignes d'opposition ou d'acceptation face à un projet national, dont aujourd'hui encore l'on méconnaît l'impact dans les trois quarts du pays.

(6) Ainsi, la meilleure manière d'améliorer l'impact des projets de l'OIT comme BRIDGE, est de réaliser des travaux de terrain dans les différentes régions de la Mauritanie, pour recueillir des informations pertinentes, et pour l'instant quasi inexistantes, sur la situation actuelle des formes extrêmes de dépendance, sur l'impact social de la récente Loi 2015-031, et sur la situation judiciaire des cas présentés aux autorités mauritaniennes.

Dans ce cadre, il serait intéressant sélectionner une dizaine de cas soumis à la justice mauritanienne portant sur la Loi 2015-031 dans le but de recueillir des témoignages auprès des juges, des parties civiles, des avocats et des témoins. Ce travail devrait être mené en collaboration avec les juristes impliqués dans la mise en place de la nouvelle loi dans le but de produire des termes de jurisprudence et de son contexte social.

(7) En fin, en prenant comme référence ce Cadre conceptuel, il faudra réaliser une enquête de terrain en utilisant un questionnaire en vue de la préparation d'un état des lieux de la situation des groupes serviles et leur accès à la justice [Voir le document Questionnaire sur la situation servile en Mauritanie].

L'enquête devrait être menée tant au niveau des autorités officielles (Maires, Préfets, Juges), qu'au niveau des chefferies traditionnelles, des représentants religieux (coutumiers et officiels), des délégués de la société civile, des associations, des syndicats et des personnes en situation de vulnérabilité.

ANNEXE 1

HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

I. La première hypothèse considère que les communautés ethniques mauritaniennes qui composent la société se divisent en deux grandes communautés : arabo-hassanophones et africaines. Elles reproduisent des **hiérarchies statutaires**, construites depuis au moins le VIII^e siècle, qui séparent —ici comme ailleurs en Afrique sahélienne—, les personnes et leurs familles en deux groupes : ceux qui ont une généalogie d'hommes libres, et ceux qui ont des ancêtres de statut servile, soumis de manière différenciée à ce que j'appelle, en suivant Georges Condominas (1998), les **formes extrêmes de dépendance**.

Le statut des personnes et de leurs familles est hérité en ligne patrilinéaire (par les pères) et il est associé à l'**idéologie du pur et de l'impur**, c'est-à-dire à l'idée antique, qui existait du temps du prophète Mohammed, selon laquelle les personnes de statut servile ont une « tache d'impureté » qui est héritée et transmise pendant plusieurs générations.

Cette idéologie, et les pratiques sociales hiérarchiques qui l'accompagnent, sont totalement opposées aux idéologies occidentales sur l'égalité citoyenne de toutes les personnes et constitue le blocage le plus important pour l'introduction et l'acceptation des valeurs d'égalité moderne et de démocratie en Mauritanie.

II. Deuxième hypothèse. Les personnes soumises aux formes extrêmes de dépendance ont été **appropriées** par des personnes libres, elles **ont perdu leur liberté** de décider de leur propre vie, elles sont **contraintes de travailler sous les ordres des maîtres**, et elles se situent **au plus bas de la hiérarchie sociale** du groupe (Condominas 1998 : 541).

III. La troisième hypothèse de travail considère que la modernisation relative de la société mauritanienne date seulement des années 1970. L'économie de marché a permis l'émergence de classes sociales, et l'éducation formelle a rendu possible la mobilité sociale de groupes jadis exclus à cause de leur situation statutaire inférieure. Si la mobilité sociale est actualisée au sein de toutes les communautés ethniques et de tous les groupes statutaires, on observe néanmoins une prépondérance du statut traditionnel sur le classement social et le niveau d'éducation formelle.

L'ensemble du système social mauritanien repose sur les relations établies entre des patrons (de tout statut) qui disposent de cercles de clients plus ou moins importants selon leurs moyens financiers. L'accès à ces cercles est conditionné par l'insertion dans un groupe de parenté donné et par l'actualisation des échanges de services mutuels ; ces cercles sont indispensables pour obtenir un travail, pour inscrire des enfants dans les écoles, et pour survivre grâce aux cadeaux en argent ou en produits alimentaires et d'habillement octroyés par des patrons généreux. L'individu isolé est rare en Mauritanie. L'importance du clientélisme et des réseaux de protecteurs/protégés s'accompagne d'une corruption généralisée.

IV. La quatrième hypothèse de ce document a été exposée dans ma contribution au livre *Groupes serviles au Sahara* (Villasante 2000 : 277-322), où j'ai suggéré que ces groupes connaissent des situations de dépendance diverses selon leur installation en milieu urbain ou rural. La plus forte dépendance se situe en milieu rural, alors qu'elle est en voie de transformation dans les villes grâce au salariat, à l'éducation et à l'introduction de l'individualisme. La dépendance est plus accrue chez les groupes de parenté religieux qui développent des activités agricoles, pastorales et commerciales nécessitant un apport important de main d'œuvre. Ce sont ces groupes qui maintiennent les idéologies de légitimation de l'extrême dépendance comme faisant partie de l'héritage islamique.

Les groupes serviles peuvent ainsi être classés en fonction des critères suivants :

- (a) L'insertion dans le **rang de soumission totale** vis-à-vis des anciens maîtres, proche du statut des *abid* (esclaves licites) : il est plus courant en milieu rural, notamment dans l'est du pays.
- (b) Le **maintien des relations de parenté** (filiation et parenté de lait, en arabe *rzâa*), d'affection, de servilité et de protection vis-à-vis des anciens maîtres ; avec des nuances et des ambivalences liées à l'histoire personnelle des personnes.
- (c) Le **rejet de tout lien de parenté** avec les anciens maîtres et l'affirmation d'un statut de personne libre, non descendant d'esclaves ; il est plus courant en ville, mais il existe aussi dans les villages habités exclusivement par des groupes serviles (*adwaba* chez les Bidân).

Ces variations représentent des **paliers d'émancipation et d'autonomie** acquis par la volonté des groupes serviles, favorisés par l'expansion de l'économie de marché, par la pauvreté qui frappe aussi les familles libres et nobles qui ne peuvent plus protéger, c'est-à-dire entretenir des familles entières de statut servile comme c'était le cas jadis.

V. En tenant compte de ces observations, la **cinquième hypothèse** considère que la **tache d'impureté de la servilité** est associée en premier chef au *statut servile* et non pas à l'appartenance des groupes serviles aux groupes ethniques. Le statut servile et la « race africaine » ne sont pas synonymes.

Deuxièmement, le **processus de libération dépend en grande mesure du statut des familles libres auxquelles les groupes serviles étaient rattachés**. Les familles les plus conservatrices sont, de manière générale, de statut religieux, elles habitent l'est du pays, où le mode de vie pastoral et agricole a pu mieux se maintenir que dans le reste de la Mauritanie. A l'autre pôle, les familles les plus libérales sont celles qui ont un niveau éducatif supérieur à la moyenne et qui tentent d'améliorer le sort de leurs dépendants. Au milieu, je placerais volontiers la majorité des familles pauvres et des classes moyennes qui tiennent à maintenir « leurs *hrâtîn* » dans une situation de dépendance en tant que signes extérieurs de richesse et de dominance, comme dans l'ancien temps.

Cela étant posé, il est évident que **l'idée de l'impureté des personnes d'origine servile est très fortement ancrée dans la société mauritanienne**, mais aussi, comme le note Ennaji (2007 : 72) au Maghreb et dans l'Arabie ancienne où les personnes de statut servile étaient classées selon leur généalogie servile.

VI. La **sixième hypothèse** considère que la typologie du Projet Bridge doit tenir compte d'un fait central : les travailleurs de statut servile qui se trouvent dans une situation d'extrême dépendance pourraient être considérés comme travaillant « sous la contrainte ». Cependant, la servilité, l'acceptation des humiliations, les sévices sexuels, les mauvais traitements, et la surexploitation, notamment dans le travail domestique, sont dans l'immense majorité des cas des « violences acceptées » ou « considérées normales » comme faisant partie de l'insertion statutaire de ceux qui en sont, malheureusement, victimes.

L'insertion dans le statut servile et la dépendance extrême vis-à-vis des patrons de personnes pauvres conduisent à ce que l'OIT dénomme « travail forcé », « travail sous la contrainte », ou « abus de vulnérabilité ».

RÉFÉRENCES

Documents

- BIT Mauritanie, Le BIT dénonce le travail des enfants
<https://www.tvpresse.info/2017/06/14/le-bit-denonce-le-travail-des-enfants-et-la-mauritanie-elabore-un-plan-national-deradication-pour-la-periode-2015-2020/>
- ILO, 1930, *Forced Labor Convention*.
- ILO, 1957, *Abolition of Forced Labor Convention*.
- MOCTAR Aminetou mint, présidente de l'AFCE, *L'Obs* du 29 juillet 2015
<https://www.nouvelobs.com/monde/20150729.OBS3326/plusieurs-centaines-de-mauritaniennes-destinees-a-l-esclavage-en-arabie-saoudite.html>
- OIT, 2012, *Difficile à voir, encore plus à mesurer. Lignes directrices pour l'estimation du travail forcé des adultes et des enfants*, 104 pages. Version anglaise : *Hard to see, harder to count : survey guidelines to estimate forced labour of adults and children* / International Labour Office, Geneva.
- ONU, 1926, *Convention de la société des Nations Unies relative à l'esclavage*.
- ONU, 1956, *Convention supplémentaire des nations Unies relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage*.
- ONU, 2000, *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants* (« Protocole de Palerme »).
- ONU, 8 mars 2017, Conseil des droits de l'homme (35^e session), Rapport du rapporteur Spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté en Mauritanie
<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/053/84/PDF/G1705384.pdf?OpenElement>
- ONU, OECD, 25-26 avril 2017, Plan cadre aide au développement en Mauritanie
<https://www.oecd.org/dac/conflict-fragility-resilience/docs/RSA%20Nouakchott.pdf>
- ONU juillet 2017, Formes contemporaines de l'esclavage, avril RIM : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N17/216/33/PDF/N1721633.pdf?OpenElement>
- ONU, Haut-Commissariat des droits de l'homme, Genève le 21 août 2015, Mauritanie : « La mise en œuvre efficace de la nouvelle loi contre l'esclavage est la clé » déclare une experte des droits de l'homme de l'ONU [Mme Bhoola]
<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16338&LangID=F>
- ONU septembre 2017 HRC, 11-29 septembre 2017, Formes contemporaines d'esclavage
http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/36/43
- ONU, 11 mai 2018, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Projet établi par le Rapporteur pour la Mauritanie
http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CERD/Shared%20Documents/MRT/INT_CERD_COC_MRT_31207_F.pdf
- PNUD 2009, Profil pauvreté en Mauritanie,
<http://www.mr.undp.org/content/mauritania/fr/home/publications/profil-pauvrete-en-mauritanie.html>

- PNUD 2018, Site officiel Mauritanie
<http://www.mr.undp.org/content/mauritania/fr/home/about-us/>
- RFI, 2018, L'esclavage de jeunes mauritaniennes en Arabie saoudite face à la justice.
<http://www.rfi.fr/afrique/20180401-esclavage-jeunes-mauritaniennes-arabie-saoudite>
- RIM, 2003, Loi portant répression de la traite de personnes,
http://www.carim.org/public/legaltexts/LE2MAU004_FR.pdf [consulté le 22 mai 2018]
- RIM, 2004, Loi portant code du travail,
<http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/68212/66168/F2045592590/MRT68212.pdf>
 [consulté le 22 mai 2018]
- RIM 2007, Loi criminalisant l'esclavage, <http://sosdiscrimines-mauritanie.asso-web.com/25+loi-n-2007-48-criminalisant-lesclavage.html> [consulté le 22 mai 2018].
- RIM 2012, Loi constitutionnelle portant révision de la Constitution du 20 juillet 1991,
<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=542bf4684>
 [consulté le 22 mai 2018].
- RIM 2015, Loi n° 2015-031 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes <http://www.coursupreme.mr/fr/docs/loi%20esclavage%20l%20fr.pdf> [le 13 mai 2018]
- RIM, 2015, Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants en Mauritanie (PANETE-RIM), 2015-2020 (2015, 2017).
- RIM, PNUD, 2015, Rapport national sur le développement Humain 2015
<http://www.un.mr/RDH/RNDH%202015%20Mauritanie.pdf>
- RIM 2016, Ratification du protocole de 2014 à la Convention sur le travail forcé n° 29 (1930).
- RIM-ONS, 2016 (UNICEF, UNFPA, Agence française de développement)
 Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples 2016 (MICS),
http://www.sante.gov.mr/?wpfb_dl=197
- RIM-ONS, 2017, (Office national de la Statistique), 2017, *Situation de l'emploi et du secteur informel en Mauritanie*, août, BIT, Banque africaine du développement, 107 pages.
<http://www.ons.mr/images/emploi/ENESI%202017%20.pdf>
- UNICEF Mauritanie, 2018, Statistiques,
https://www.unicef.org/french/infobycountry/mauritania_statistics.html

Références bibliographiques

- ACLOQUE Benjamin, 2000, Embarras de l'administration coloniale : la question de l'esclavage au début du XXe siècle en Mauritanie, in M. Villasante (dir.), *Groupes serviles au Sahara* : 97-119.
- BRHANE Meskerem, 1997, *Narratives of the Past, Politics of the Present : identity, Subordination and the Haratines of Mauritania*, PhD. Thesis, University of Chicago.
- BRHANE Meskerem, 2000, *Histoires de Nouakchott : discours des hrâtîn sur le pouvoir et l'identité*, traduit par Christophe de Beauvais, in M. Villasante (éd.), *Groupes serviles au Sahara*, 2000 : 195-234. Réédité in M. Villasante (dir.), *Le passé colonial et les héritages actuels en Mauritanie*, L'Harmattan, 2014 : 475-512.
- BRUNSCHWIG Henri, 1960, *Mythes et réalités de l'impérialisme colonial français, 1871-1914*, Paris, Colin.

- CONDOMINAS Georges (dir.), 1998, *Formes extrêmes de dépendance. Contributions à l'étude de l'esclavage en Asie du Sud-Est*, Paris, Éditions de l'EHESS.
- DIA Amadou Omar, 2017, Régime de terres. Bouleversements fonciers contemporains chez les Halaybe du Fuuta Tooro, in M. Villasante et R. Taylor (dirs.), *Histoire et politique dans la vallée du fleuve Sénégal : Mauritanie. Hiérarchies, échanges, colonisation et violences politiques, VIIIe-XXI siècle*, Paris, L'Harmattan : 499-530.
- EL-BARA Yahya ould, 2014 [2007], Les réponses et les *fatâwâ* des érudits Bidân face à l'occupation coloniale française de Mauritanie, in M. Villasante (dir.) *Le passé colonial et les héritages actuels en Mauritanie*, Paris, L'Harmattan : 319-346.
- ENNAJI Mohammed, 1997, Soldats, domestiques et concubines. L'esclavage au Maroc au XIXe siècle, Préface d'Ernest Gellner, 1997.
- ENNAJI Mohammed, 2007, *Le sujet le mamelouk. Esclavage, pouvoir et religion dans le monde arabe*, Préface de Régis Debray, Paris, Mille et une nuits, Fayard.
- FRESIA Marion, 2017, L'assistance aux réfugiés mauritaniens au Sénégal. Tensions foncières, migrations et transformations identitaires, in M. Villasante et R. Taylor (dirs.), *Histoire et politique dans la vallée du fleuve Sénégal : Mauritanie. Hiérarchies, échanges, colonisation et violences politiques, VIIIe-XXI siècle*, Paris, L'Harmattan : 455-497.
- HARARI Yuval Noah, (2011) 2015, *Sapiens. Une brève histoire de l'humanité*, Paris, Albin Michel.
- HUI Lu, 1998, Les esclaves yi des Montagnes Fraîches [Sichuan, Chine], entre « os blancs » et « os noirs », in G. Condominas, (dir.), 1988, *Formes extrêmes de dépendance. Contributions à l'étude de l'esclavage en Asie du Sud-Est* : 235-282.
- ILAHIANE Hsain, 2001, La mobilité sociale des Haratines du Sud du Maroc. De la pertinence du concept de l'habitus de Bourdieu, *L'anthropologie du Maghreb selon Berque, Bourdieu, Geertz et Gellner*, Actes du colloque de Lyon des 21-23 septembre 2001, sous la direction de Lahouari Addi, *Awal*, Ibis Press : 157-177.
- KAMARA Ousmane, 2000, Les divisions statutaires des descendants d'esclaves au Fouta Tooro mauritanien, *Journal des Africanistes*, tome 70 : 265-289.
- KAMARA Ousmane, 2017, Hiérarchies, groupes serviles haalpulaar'en et les petites filles servantes (*korguel*) à Kaédi, Gorgol, in M. Villasante et R. Taylor (dirs.), *Histoire et politique dans la vallée du fleuve Sénégal : Mauritanie. Hiérarchies, échanges, colonisation et violences politiques, VIIIe-XXI siècle*, Paris, L'Harmattan : 371-419.
- KLEIN Martin, 1998, *Slavery and Colonial Rule in French West Africa*, Cambridge, Cambridge University Press.
- LESERVOISIER Olivier, 2000, Les *hrâtîn* et le Fuuta Tooro, XIXe siècle : entre émancipation et dépendance, in M. Villasante (dir.), *Groupes serviles au Sahara*, 2000 : 147-167.
- LESERVOISIER Olivier, 2005, « Nous voulons notre part ». Les ambivalences du mouvement d'émancipation des Saafalbe Hormankoobe de Djéol, Mauritanie, *Cahier d'études africaines* n°179-180 : 987-1013.
- LESERVOISIER Olivier, 2011, Enjeux de classements et réversibilité des identifications chez les catégories d'origine servile haalpulaaren (Mauritanie), in *Chocs de langues et de cultures ? Un discours de la méthode*, Marie-Christine Bornes-Varol (éd.), Paris, Presses universitaires de Vincennes : 267-287.
- MANCHUELLE François, 1989, Slavery, Emancipation and Labour migration in West Africa : the case of the Soninke, *Journal of African History*, 30 : 89-106.

- MANCHUELLE François, 2004 [1997], *Les diasporas des travailleurs Soninké (1848-1960)*, Paris, Karthala. [*Willing Migrants : Soninke Migration Labor Diaspora, 1848-1960*, Ohio University Press, Athens, Ohio].
- MCDUGALL Ann (1989) 2000, Un monde sans dessus dessous : esclaves et affranchis dans l'Adrar mauritanien, in M. Villasante (dir.), *Groupes serviles au Sahara*, 2000 : 121-143.
- MCDUGALL Ann, 2005, Living the Legacy of Slavery. Between discourse and Reality, *Cahier d'études africaines* n°179-180 : 957-986.
- MCDUGALL Ann, 2007, « Si un homme travaille il doit être libre » *Les serviteurs hrâtîn et le discours colonial sur le travail en Mauritanie*, traduit par Christophe de Beauvais, in M. Villasante (éd.), *Colonisations et héritages actuels au Sahara et au Sahel*, vol I : 237-270. Réédité in M. Villasante (éd.), *Le passé colonial et les héritages actuels en Mauritanie*, L'Harmattan, 2014 : 209-236.
- POLLET Eric & Grace WINTER, 1971, *La société soninké*. Version digitale : http://digistore.bib.ulb.ac.be/2010/DL2696652_1971_000.pdf [consulté le 18 mai 2018].
- RUF Urs Peter, 2000, Diguettes, barrages, bétail : les enjeux de l'émancipation des *hrâtîn* et des *abîd* en Mauritanie centrale, in M. Villasante (dir.), *Groupes serviles au Sahara. Approche comparative à partir du cas des arabophones de Mauritanie*, Collection Études du Nord de l'Afrique, Paris, CNRS Éditions, 2000 : 169-194.
- SEARING James, 1988, Aristocrats, Slaves and Peasants: Power and Dependency in the Wolof States, 1700-1850, *International Journal of African History Studies* n° 21: 475-503.
- SEARING James, 1993, *West African slavery and Atlantic commerce. The Senegal river valley, 1700-1860*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SEARING James, 2000, Aristocrates, esclaves et paysans : pouvoir et dépendance dans les États wolof, 1700-1850, in M. Villasante (éd.) *Groupes serviles au Sahara. Approche comparative à partir du cas des arabophones de Mauritanie*, Collection Études du Nord de l'Afrique, Paris, CNRS Éditions : 25-57.
- SEARING James, 2002, « God alone is King » Islam and Emancipation in Senegal. The Wolof Kingdoms of Kajoor and Bawol, 1859-1914, Portsmouth, Heinemann.
- SEARING James, 2017, L'esclavage et le commerce d'esclaves dans le Bas Sénégal (Waaló, XVIII-XIXe siècle. Esclaves d'ancien régime, esclaves-travailleurs et esclaves-paysans, in M. Villasante et R. Taylor (dirs.), *Histoire et politique dans la vallée du fleuve Sénégal : Mauritanie. Hiérarchies, échanges, colonisation et violences politiques, VIIIe-XXI siècle*, Paris, L'Harmattan : 201-260.
- SY Yaya, 2000, L'esclavage chez les Soninkés : du village à Paris, *Journal des africanistes*, tome 70 : 43-69.
- VILLASANTE Mariella, 1991, Hiérarchies statutaires et conflits fonciers dans l'Assaba contemporain (Mauritanie). Rupture ou continuité ? *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, 59-60, Aix-en-Provence, 1991 : 181-210.
- VILLASANTE Mariella, 1995, Solidarité et hiérarchie au sein des Ahl Sîdi Mahmûd. Essai d'anthropologie historique d'une confédération tribale mauritanienne, XVIIIe-XXe siècle. Thèse nouveau régime en anthropologie sociale, EHESS.
- VILLASANTE Mariella, 1998, *Parenté et politique en Mauritanie. Essai d'anthropologie historique. Le devenir contemporain des Ahl Sîdi Mahmûd, confédération bidân de l'Assaba*, Collection Sociétés Africaines, L'Harmattan.

- VILLASANTE Mariella, 2000, La question des hiérarchies sociales et des groupes serviles chez les *bidân* de Mauritanie, in M. Villasante (dir.), *Groupes serviles au Sahara. Approche comparative à partir du cas des arabophones de Mauritanie*, Collection Études du Nord de l'Afrique. Paris, CNRS Éditions : 277-359.
- VILLASANTE Mariella, 2004, Les formes extrêmes de dépendance au-devant de la scène politique en Mauritanie. Le statut servile et la Loi d'abolition de l'esclavage de 1980, *Annuaire de l'Afrique du Nord 2002*, CNRS-Éditions : 363-380.
- VILLASANTE Mariella, 2015, Les formes extrêmes de dépendance chez les Bidân de Mauritanie. L'idéologie du pur et de l'impur. Site academia.edu, le 3 décembre 2015.
https://www.academia.edu/19884773/Les_formes_extrêmes_de_dépendance_dans_la_société_hassanophone_de_Mauritanie_et_les_revendications_dégalité_sociale.Lidéologie_du_pur_et_de_limpur
- VILLASANTE Mariella, 2016, Le sens de la honte (*sahwa*) et de l'honneur (*ashraf*) au cœur des hiérarchies statutaires de la société bidân de Mauritanie, Site academia.edu.
https://www.academia.edu/29616620/Le_sens_de_la_honte_sahwa_et_de_lhonneur_ashraf_au_coeur_des_hiérarchies_statutaires_de_la_société_bidân_de_Mauritanie
- VILLASANTE Mariella et Raymond Taylor (dirs.), avec la collaboration de Christophe de Beauvais, 2017a, *Histoire et politique dans la vallée du fleuve Sénégal : Mauritanie. Hiérarchies, échanges, colonisation et violences politiques, VIIIe-XXI siècle*, Paris, L'Harmattan.
- VILLASANTE Mariella, 2017b, La politique éliminationniste du régime de Yata contre les Haalpulaar'en, in M. Villasante et R. Taylor (dirs.), *Histoire et politique dans la vallée du fleuve Sénégal : Mauritanie. Hiérarchies, échanges, colonisation et violences politiques, VIIIe-XXI siècle*, Paris, L'Harmattan : 531-610.
- WANE Yaya, 1969, *Les Toucouleur du Fouta Tooro (Sénégal). Stratification sociale et structure familiale*, Dakar, IFAN.
